

Guide du demandeur 2024



Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7



Canada



Table des matières

Partie 1—Informations générales	3
Partie 2—Critères d’admissibilité	12
Partie 3—Demande et instructions pour la présentation	14
Partie 4—Comment présenter une demande	18
Partie 5—Processus de sélection	29
Annexe 1—Domaines prioritaires, populations prioritaires et résultats communs de la Stratégie nationale sur le logement	31
Annexe 2—Exemples d’activités et de méthodes des laboratoires de solutions	33
Annexe 3—Conseillers externes en laboratoires de solutions	36
Annexe 4—Conception axée sur les personnes : Diversité, inclusion et réconciliation	40

Utilisation des informations et avertissement : Les informations sur la SCHL contenues dans le présent document doivent être traitées comme des renseignements exclusifs. Elles sont fournies dans le seul but de donner aux demandeurs les informations nécessaires à la préparation des réponses au processus de réception des demandes à l’égard des laboratoires de solutions. Les demandeurs et les autres lecteurs du présent document ne peuvent pas utiliser à d’autres fins les informations qu’il contient.

Des renseignements supplémentaires se trouvent dans la section ‘Ressources’ de la page web des laboratoires de solutions : schl.ca/laboratoiresdesolutions

PARTIE 1—INFORMATIONS GÉNÉRALES

Contexte

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) joue un rôle essentiel de facilitateur national pour promouvoir la stabilité et la durabilité du système de financement de l'habitation du Canada. Nos produits d'assurance prêt hypothécaire favorisent l'accès à la propriété ainsi que la création et la préservation de l'offre de logements locatifs. Nos recherches et nos données contribuent à orienter les politiques sur le logement. Nous facilitons la coopération entre tous les ordres de gouvernement, le secteur privé et le secteur sans but lucratif. Ce faisant, nous contribuons à faire progresser l'abordabilité et la compatibilité climatique du logement, ainsi que l'équité en matière de logement. De plus, nous aidons activement le gouvernement du Canada à respecter son engagement à rendre le logement plus abordable.

La toute première Stratégie nationale sur le logement (SNL)¹ du Canada est un plan de plus de 82 milliards de dollars sur 10 ans qui permettra à plus de personnes au Canada d'avoir un chez-soi. Elle mènera à la création d'une nouvelle génération de logements au pays. Par l'entremise de la SNL, le gouvernement fédéral renouvelle son engagement dans le domaine du logement abordable. Il réunit les secteurs public, privé et sans but lucratif pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de personnes au Canada aient un chez-soi. Cette stratégie historique vise à faire que les gens aient accès à un logement qui répond à leurs besoins et qu'ils ont les moyens de payer. Pour y parvenir, la SNL soutiendra en priorité les personnes les plus vulnérables au Canada.

La SNL permettra la création de collectivités où il fait bon vivre, où les familles peuvent s'épanouir, où les enfants peuvent apprendre et se développer et où les parents trouvent la stabilité dont ils ont besoin pour réussir. Elle ouvrira la voie à de nouveaux projets innovants de recherche, de collecte de données et de démonstration sur le logement. Le but est de combler les lacunes dans nos connaissances, de diffuser les meilleures idées et de façonner l'avenir de la politique du logement au Canada. La SNL offre aussi au gouvernement fédéral de nouvelles possibilités d'innover au moyen de partenariats avec le secteur du logement communautaire, le mouvement coopératif, le secteur privé et le milieu de la recherche.

Pour en savoir plus sur la SNL, veuillez consulter le site www.chezsoidabord.ca.

Introduction

Le présent guide accompagne le portail de demande en ligne et le processus régissant le programme des laboratoires de solutions de la SNL. Il aidera les demandeurs à évaluer si cette initiative répond à leurs besoins, à vérifier s'ils y sont admissibles et à présenter leur projet sous son meilleur jour.

Le Guide du demandeur donne un aperçu du processus de réception des demandes au moyen du portail en ligne² ainsi que des conseils sur les renseignements à inclure dans la demande. Il décrit également les critères qui serviront à évaluer les demandes et à sélectionner les demandeurs. En présentant une demande, les demandeurs acceptent de se conformer aux modalités de ce processus de demande et à celles que prévoit leur demande.

Veuillez le lire attentivement; le programme a été mis à jour depuis l'appel de propositions précédent.

¹ <https://schl.ca/snl>

² <https://port-cmhc-schl.microsoftcrmporthals.com/fr-CA/>

Survol

La SCHL souhaite obtenir des propositions et conclure des ententes avec des équipes de projet multidisciplinaires composées de plusieurs parties prenantes (ci-après appelées les « demandeurs »). Le but est d'appuyer les activités du laboratoire de solutions qui permettront d'élaborer, de trouver et de concevoir conjointement des solutions à un problème complexe de logement abordable et de produire une feuille de route pour la mise en œuvre et la mise à l'échelle de ces solutions. **Les propositions seront axées sur des solutions adaptées aux problèmes du secteur du logement communautaire qui cadrent avec les domaines et les populations prioritaires de la SNL. Cet appel de propositions met particulièrement l'accent sur l'élaboration conjointe de solutions aux obstacles à la mise à l'échelle et à l'atteinte des résultats. Voir la section ci-dessous pour en savoir plus sur la portée.**

Aperçu du programme des laboratoires de solutions de la SNL

Le programme des laboratoires de solutions offre du financement et de l'expertise aux parties prenantes du secteur du logement pour les aider à résoudre des problèmes de logement abordable persistants et complexes. Il favorise également l'innovation au sein du secteur. Les laboratoires de solutions élaborent conjointement, selon une approche ascendante, des solutions novatrices à des problèmes particuliers que l'on n'a pu résoudre au moyen de méthodes classiques. Le financement des laboratoires de solutions sera axé sur :

- la résolution de **problèmes de logement abordable** qui touchent les domaines prioritaires³ ou les populations prioritaires de la SNL;
- la création rapide et la mise à l'échelle de solutions sous forme de technologies, de politiques, de programmes, de services ou de normes;
- le rassemblement de nombreuses parties prenantes – dont des personnes ayant éprouvé des besoins en matière de logement – pour trouver des solutions pratiques, reproductibles, réalisables et livrables dans un délai réaliste;

- la participation obligatoire d'un ou de plusieurs « spécialistes des laboratoires d'innovation sociale » qui fourniront des conseils sur la conception et la prestation du laboratoire en vue d'atteindre les résultats désirés;
- l'application des outils et des méthodes communément utilisés dans les laboratoires d'innovation sociale pour résoudre des problèmes de logement abordable persistants et complexes.

Caractéristiques des laboratoires d'innovation sociale ou des laboratoires de solutions aux fins du présent programme

- Cette approche prometteuse est apparue dans l'écosystème de l'innovation sociale pour faciliter le passage à l'action à la suite des discussions en table ronde.
- Elle tire profit des forces, de l'empathie, de la créativité et de la sagesse d'un collectif pour explorer de nouvelles façons de réaliser des progrès en cas de problème de logement complexe.
- Elle crée un lieu sûr où un collectif peut explorer, remettre en question des suppositions, être audacieux, être suffisamment agile pour s'adapter en apprenant et en mettant des solutions à l'essai.
- Elle est guidée par des parties prenantes aux antécédents divers réunies pour examiner un enjeu, obtenir des conseils de la part de personnes qui ont réellement vécu un problème. Cette approche facilite la conceptualisation, la construction de prototypes de solutions et leur mise à l'essai pour déterminer comment ils fonctionnent sur le terrain avec les personnes.
- Les solutions mises à l'essai qui fonctionnent peuvent être reproduites et appliquées à plus grande échelle pour mettre en place des changements systémiques (Ben Weinlick, 2017).

³ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/strategie-nationale-sur-le-logement/questce-que-la-strategie/domaines-dintervention-prioritaires>

Les équipes participant aux laboratoires de solutions de la SNL seront formées des membres suivants :

1. Demandeur

Le demandeur est l'organisation qui a cerné le problème de logement abordable qui doit être réglé et qui est inscrit comme personne-ressource principale sur le portail de demande. Le rôle principal du demandeur est le suivant :

- rechercher des partenaires, le cas échéant, confirmer le problème à résoudre et élaborer un énoncé clair du problème, avec l'aide du conseiller;
- sélectionner un conseiller en laboratoires de solutions;
- convenir de la conception et de la mise en œuvre proposées par le conseiller, notamment les méthodes et les outils à utiliser pour le laboratoire;
- confirmer la relation de travail avec les partenaires et le conseiller avant de commencer la demande, y compris l'attribution des rôles pour la rédaction de la demande.

2. Partenaires

Les partenaires peuvent être des personnes, notamment des personnes ayant une expérience vécue, des organisations, d'autres paliers de gouvernement ou des collectivités qui financent ou commanditent le projet, ou qui y contribuent à l'aide de ressources en espèce ou en nature. Ils peuvent aussi appuyer la détermination de la portée de la « feuille de route » de la solution et sa mise en œuvre. Les demandeurs doivent joindre ou envoyer des lettres de confirmation relatives à la nature du partenariat.

3. Conseiller en laboratoires de solutions

Un conseiller en laboratoires de solutions expérimenté, spécialisé en conception et en fourniture d'outils et de méthodes utilisés dans les laboratoires de solutions (voir l'annexe 3 pour connaître les exigences minimales) doit faire partie de l'équipe de projet. Le rôle principal du conseiller est d'aider tous les participants, demandeurs, partenaires, parties prenantes, etc., à fournir les commentaires nécessaires pour définir le problème, élaborer des idées de prototypes, expérimenter et mettre à l'essai les solutions, et établir les produits finaux. Le conseiller jouera également un rôle clé en conseillant l'équipe du laboratoire sur la création de la feuille de route ou du plan directeur requis qui décrit les activités de mise en œuvre et de mise à l'échelle des solutions conçues dans le laboratoire.

4. Parties prenantes

Les parties prenantes sont des personnes, des organisations, d'autres ordres de gouvernement ou des collectivités qui ont un intérêt direct dans la solution proposée ou sur lesquels la solution aura des répercussions. Elles comprennent des chercheurs universitaires, des représentants des gouvernements, des spécialistes du domaine, des organisations non gouvernementales, des représentants du secteur privé et des utilisateurs finaux, soit les personnes ayant une expérience vécue. Les parties prenantes apportent des idées, une expertise et une expérience précieuses au processus du laboratoire, de la détection des problèmes à la création de solutions. Consultez la figure 1.

Les demandeurs devraient envisager la **participation d'un large éventail de parties prenantes ayant différentes perspectives et pouvant contribuer à la mise en place des solutions** qui sont élaborées après la fin du laboratoire. Veuillez consulter l'annexe 4 pour en savoir davantage sur la conception d'un laboratoire dont la recherche est axée sur l'inclusion.

Ensemble, les membres de l'équipe du projet travaillent à la conception et à la réalisation d'activités précises tout au long du processus du laboratoire de solutions. La figure 1 fournit une représentation visuelle des principaux rôles et des principales responsabilités de chaque membre de l'équipe.

Figure 1— Structure d'un laboratoire de solutions de la SNL



Directives supplémentaires concernant le rôle du conseiller en laboratoires de solutions

Pourquoi les demandeurs doivent-ils disposer d'un conseiller en laboratoires de solutions?

Le financement des laboratoires de solutions vise à aider des parties prenantes du secteur de l'habitation à s'attaquer à des problèmes de logement abordable complexes et persistants qui n'ont pas pu être réglés avec les approches habituelles. On s'attend à ce que les parties prenantes abordent un problème dans une perspective d'innovation sociale en utilisant des méthodes et outils élaborés dans les laboratoires d'innovation sociale.

Le programme exige que les demandeurs recherchent un conseiller spécialiste dès que possible pour travailler en partenariat à la conception et à la mise en œuvre conjointes du projet proposé au moyen d'une approche de laboratoire d'innovation sociale. Les demandes seront évaluées en fonction de l'approche de laboratoire d'innovation sociale proposée ainsi que des outils et méthodes connexes utilisés pour résoudre le problème. Il est fortement recommandé de mettre à contribution le conseiller en laboratoires de solutions aussitôt que possible pour élaborer la proposition. Il pourra conseiller le demandeur sur l'approche à utiliser durant la définition du problème, l'établissement de la portée du projet et la rédaction de la proposition. La SCHL a trouvé et approuvé plusieurs conseillers en laboratoires de solutions⁴ qui peuvent jouer ce rôle pour le demandeur. Toutefois, le demandeur peut s'il le souhaite faire appel à des conseillers en innovation possédant des compétences équivalentes.

Remarque : Il incombe au demandeur de trouver et d'obtenir les services d'un conseiller en laboratoires de solutions.

L'information ci-dessous fournit des précisions sur les rôles attendus et possibles que peut jouer le conseiller en laboratoires de solutions.

Rôle minimal attendu du conseiller en laboratoires de solutions :

- Donner des conseils sur la conception du laboratoire de solutions, y compris la méthodologie et les outils;
- Contribuer à la section sur les outils et les méthodes de la demande, ou rédiger cette section;
- Fournir les aspects liés à l'innovation sociale et technique des activités au laboratoire de solutions;
- Contribuer à tout rapport sur les résultats du laboratoire, etc.

Négociation en fonction des besoins et de la capacité du demandeur et de ses partenaires :

- Rédiger ou coordonner la rédaction de la proposition à envoyer;
- Gérer des projets et coordonner des activités, en cas d'obtention de financement;
- Fournir des conseils, des analyses, etc. à titre de spécialiste du domaine;
- Entreprendre les recherches requises pour appuyer le laboratoire;
- Rédiger des rapports et élaborer des produits de connaissance;
- Agir à titre de partie responsable du contrat et de l'administration des responsabilités financières ou budgétaires au nom du demandeur (ce qui pourrait être utile à certaines organisations pour qui les assurances, la capacité, les ressources ou le temps, par exemple, que nécessite le respect du contrat sont limités).

⁴ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions/info-sur-les-conseillers-en-laboratoires-de-solutions>

Rôle de la SCHL dans le programme

- Elle administre l'évaluation et la sélection des demandes de financement;
- Elle finance les laboratoires de solutions;
- Elle agit de façon impartiale.

Bien que la SCHL puisse participer au laboratoire et y contribuer comme partie prenante, si celui-ci a lieu, elle ne peut pas être présentée comme un partenaire officiel dans la demande. De plus, elle ne peut pas fournir de commentaires sur le contenu des demandes pendant la période de réception des demandes. Elle ne peut fournir des commentaires que pour clarifier le processus de demande et répondre à des questions sur les demandes.

Si une demande est retenue, nous encourageons le demandeur à inviter des spécialistes du domaine de la SCHL à titre d'observateur ou à participer activement à son laboratoire. La SCHL dispose de spécialistes du domaine qui pourraient être en mesure de fournir des renseignements sur le laboratoire ou d'accéder à des recherches et à des données. Les spécialistes de la SCHL pourraient également être en mesure de déterminer d'autres programmes de financement qui s'harmoniseraient avec la solution et seraient admissibles au soutien de sa mise en œuvre et de sa mise à l'échelle. » Il s'agit notamment de programmes qui offrent du financement pour la création de logements. La SCHL peut aussi accroître la sensibilisation et l'intérêt à l'égard du laboratoire au moyen de ses canaux de médias sociaux et de ses activités de communication.

Si des demandeurs souhaitent que des spécialistes de la SCHL participent à leur laboratoire ou que la SCHL les aide dans leurs activités de communication et de diffusion des connaissances, ils doivent en discuter avec la SCHL dès que possible. Les demandeurs peuvent envoyer une demande à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca.

Le laboratoire (le projet)

Le laboratoire doit être considéré comme une approche complète de bout en bout pour un projet, pas seulement un événement en personne ou des réunions de planification et de consultation dans un lieu physique ou virtuel. Il comprend tous les aspects du projet basé sur une approche innovante pour trouver une solution et élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la solution à un problème de logement complexe.

En vertu de la SNL, la SCHL appuiera des laboratoires de solutions de durée variable, allant de laboratoires intensifs étalés sur une période de un à trois mois à des laboratoires à plus long terme pouvant durer jusqu'à 18 mois. La SCHL peut, à sa discrétion, faire preuve de souplesse à l'égard de la durée du laboratoire, qui peut dépasser 18 mois. Si un demandeur a un projet en cours dont la durée anticipée dépasse 18 mois, il doit communiquer avec la SCHL avant de commencer sa demande, afin de déterminer si elle peut être prise en considération. Les laboratoires de solutions peuvent être établis partout au Canada afin de trouver des solutions novatrices à un éventail de problèmes de logement en fonction des domaines et des populations prioritaires de la SNL, voir l'annexe 1. Le processus des laboratoires de solutions devrait aussi permettre de mettre à l'essai des prototypes de solutions pour en déterminer la faisabilité, l'applicabilité et le caractère pratique.

Selon leur portée, leur complexité et leur durée, les laboratoires de solutions peuvent suivre la méthode d'innovation ci-dessous, qui comprend un ensemble d'activités fondées sur des pratiques exemplaires généralement reconnues :

- **Définition**—Établir la portée et recadrer le problème
- **Découverte**—Générer des informations grâce à des mégadonnées et à la compréhension des utilisateurs
- **Développement**—Développer de façon conjointe de nouvelles idées grâce à l'apport des parties prenantes
- **Exécution**—Mettre à l'essai et perfectionner les idées et les propositions mises de l'avant
- **Feuille de route**—Communiquer clairement la voie à suivre pour mettre en œuvre une solution et l'adapter ou la reproduire



Pour en savoir plus sur les laboratoires de solutions et sur leur fonctionnement, consultez notre document [Qu'est-ce qu'un laboratoire de solutions?](#)⁵

Le demandeur peut proposer des méthodes ou des stratégies de rechange ou supplémentaires qui répondent mieux à ses besoins et offrent les meilleures chances de réussite. Pour en savoir plus, consultez l'annexe 2.

Remarque : Les demandes en cours dans le cadre desquelles du travail a été effectué peuvent être considérées. Il est conseillé aux demandeurs de communiquer avec la SCHL pour discuter des demandes de ce type avant de commencer le processus de demande. Le demandeur devra décrire les processus ou les outils novateurs utilisés dans le cadre d'activités antérieures et démontrer qu'un niveau d'expertise en innovation équivalent à celui des conseillers du laboratoire de solutions a été utilisé dans le cadre de la conception et de la prestation de ce travail.

Ressources utiles

Des renseignements supplémentaires concernant les conseillers en laboratoires de solutions, ainsi que des ressources sur les méthodes et les outils d'innovation utilisés dans les laboratoires de solutions, peuvent être obtenus en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions>.

Pour connaître les laboratoires de solutions financés par le passé et pour en savoir plus sur les problèmes qui sont déjà abordés dans le cadre de ces laboratoires, veuillez visiter la page <https://www.cmhc-schl.gc.ca/strategie-nationale-sur-le-logement/profils-de-projets-de-la-strategie-nationale-sur-le-logement>.

La SCHL a fourni une liste de conseillers en laboratoires de solutions qui répondent aux exigences d'exécution des laboratoires de solutions. Pour consulter cette liste, visitez la page <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions/info-sur-les-conseillers-en-laboratoires-de-solutions>.

⁵ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/nhs/solutions-labs/nhs-solutions-labs-what-is-solutions-lab-fr.pdf>

Thème et objet de l'appel de propositions : aider le secteur du logement communautaire à accroître l'offre de logements abordables

Le programme des laboratoires de solutions de la SNL suit un processus continu de réception des demandes. De ce fait, les thèmes peuvent changer au fil du temps. Nous encourageons les demandeurs à s'abonner à notre liste de distribution à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca pour recevoir les mises à jour sur le financement des laboratoires de solutions de la SNL. En outre, ils doivent toujours consulter le [site Web](#)⁶ avant d'envoyer une demande.

Le processus concurrentiel vise à trouver des solutions qui font progresser la mission collective des **fournisseurs de logements communautaires**. L'objectif est d'accroître l'offre de logements abordables et d'accorder la priorité aux solutions qui pourraient avoir une incidence régionale ou nationale au lieu de se contenter de solutions locales.

Par rapport aux promoteurs du secteur privé, les fournisseurs de logements communautaires se heurtent à des défis uniques en matière de création de logements abordables, et d'accroissement ou de préservation de l'abordabilité. Ces défis concernent le financement, l'acquisition de terrains ou de logements abordables existants, l'aménagement (y compris le préaménagement), la construction et l'exploitation de logements, ainsi que les obstacles à la mise à l'échelle et à la reproduction.

Il est probable que la solution d'un demandeur soit conforme à la portée si elle entraîne la création de logements abordables ou l'accroissement ou la préservation de l'abordabilité et qu'elle aide précisément les fournisseurs de logements communautaires à surmonter les obstacles susmentionnés, ou qu'elle peut être reproduite par d'autres parties. **Veillez noter que lors de la sélection des projets à financer, on mettra davantage l'accent sur l'élimination des obstacles aux solutions qui peuvent être mises à l'échelle régionale ou nationale.**

Les candidatures idéales doivent démontrer leur engagement à produire des logements abordables dans un délai d'un à trois ans après le laboratoire de solutions et la production de la feuille de route.

Voici quelques exemples de solutions possibles :

Financement

- Modèle financier ou partenariat qui réduit les obstacles pour les donateurs ou les investisseurs, ce qui augmente le bassin de participants potentiels au financement des fournisseurs de logements communautaires;
- Modèle financier qui permet aux fournisseurs de logements communautaires d'accéder au capital de leurs actifs illiquides, ce qui leur permet d'aménager un nombre accru de logements abordables à un rythme accéléré;
- Modèle financier de capitaux propres communautaires, mécanismes générant des profits ou obligations communautaires soutenant les fournisseurs de logements communautaires.

Acquisition de terrains ou de logements abordables existants

- Produits financiers, par exemple, un fonds renouvelable qui fournit des capitaux patients pour l'acquisition de terrains ou l'aménagement ou la construction de logements, ou du financement pour la diligence raisonnable aux fournisseurs de logements communautaires ayant fait leurs preuves (éventuellement associés à un consultant qui peut effectuer le travail);
- Processus d'approbation préliminaire de déblocage de fonds pour les fondations ou d'autres investisseurs à retombées sociales qui engagent une certaine tranche d'argent devant être disponible jusqu'à une certaine date pour les fournisseurs de logements communautaires préapprouvés, ce qui leur permet de saisir rapidement les possibilités qui s'offrent à eux;
- Partenariats avec des propriétaires fonciers qui accordent la priorité aux fournisseurs de logements communautaires.

⁶ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions>

Aménagement (y compris le préaménagement)

- Modèles de partenariat entre les promoteurs et les fournisseurs de logements communautaires, qui permettent la création de logements abordables tout en réduisant les coûts et le niveau d'effort des fournisseurs de logements communautaires pour l'aménagement.

Construction

- Méthodes favorisant l'abordabilité du logement ou permettant aux fournisseurs de logements communautaires de réaliser des économies d'échelle dans la construction.

Exploitation

- Méthodes qui permettent aux fournisseurs de logements communautaires de réaliser des économies d'échelle dans l'exploitation, ou outils qui simplifient la collecte de données et la production de rapports à l'intention des prêteurs et des investisseurs;
- Méthodes de génération de revenu supplémentaire pour les fournisseurs de logements communautaires afin de permettre à ces derniers de demander des loyers abordables à long terme (p. ex., espaces communautaires, commerciaux ou professionnels à louer).

Obstacles à la mise à l'échelle et à la reproduction

- Partenariats avec des organisations ou des groupes nationaux ayant pour mandat la reproduction ou la mise à l'échelle de solutions, au niveau régional ou national (c'est-à-dire à une portée plus large que l'échelle locale).

Les exemples susmentionnés de types de solutions seraient conformes à la portée, étant donné qu'ils répondent aux besoins uniques des fournisseurs de logements communautaires. D'autres types de solutions répondant à ces besoins sont envisageables. Les demandeurs doivent justifier dans leur demande en quoi la solution qu'ils proposent est conforme à la portée.

Solutions hors de la portée

On considérera comme non conformes à la portée les solutions destinées à une mise en œuvre unique et non conçues pour contribuer à accroître la mise en œuvre régionale ou nationale.

Les solutions qui n'accordent pas la priorité au logement abordable ou au secteur du logement communautaire seront aussi considérées comme non conformes à la portée.

Les technologies de construction novatrices assurent effectivement une offre accélérée et rentable de logements. Toutefois, ce type de solution serait sans doute considéré comme étant non conforme à la portée, à moins qu'il ait une incidence directe sur l'accroissement de l'abordabilité du logement ou qu'il représente un effort explicite pour aider les fournisseurs de logements communautaires à adopter la solution et à relever les défis uniques de la mise en œuvre de la solution.

Les solutions qui profitent à l'ensemble de l'écosystème du logement soutiennent en effet les fournisseurs de logements communautaires. Cependant, elles seront considérées comme non conformes à la portée si elles ne font pas l'objet d'une réflexion claire et d'adaptations pour montrer leur valeur unique pour le secteur du logement communautaire.

La SCHL se réserve le droit de décider si une solution proposée est conforme à la portée de l'appel de propositions.

PARTIE 2—CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La présente section a pour objectif d'informer les demandeurs sur les règles et les procédures de la SCHL concernant le processus de réception des demandes.

Projets de laboratoires de solutions admissibles

Dans le cadre du programme des laboratoires de solutions, la SCHL appuiera et mettra à profit les laboratoires de solutions qui cadrent avec les priorités de la SNL du gouvernement du Canada, notamment l'offre de logements pour les populations prioritaires dont les besoins sont les plus grands. Pour qu'un projet soit admissible au financement du programme des laboratoires de solutions, il doit concorder avec les objectifs suivants :

- le projet doit se rattacher et donner suite à des enjeux correspondant aux domaines prioritaires de la SNL;
- il doit réunir un vaste éventail de parties prenantes pour assurer une représentation adéquate relativement à l'enjeu visé par le laboratoire de solutions, y compris des personnes ayant vécu des expériences pertinentes;
- il doit viser à trouver des solutions pratiques, reproductibles et évolutives, réalisables et exécutables selon un échéancier réaliste;
- il doit viser la création de solutions liées au thème précis de l'appel de propositions pour des technologies, des politiques, des programmes, des normes et d'autres solutions de ce genre qui peuvent faire progresser les objectifs fondamentaux de la SNL;
- on peut tirer parti de l'approche, de la méthodologie, des résultats et des leçons retenues du laboratoire de solutions pour régler des problèmes semblables dans d'autres collectivités ou organisations.

Les exigences suivantes doivent aussi être remplies pour qu'une proposition soit admissible à un financement dans le cadre du programme des laboratoires de solutions :

- un demandeur individuel doit être citoyen canadien;
- l'organisation doit être dûment constituée en tant que personne morale au Canada et avoir une existence valide au Canada avant de recevoir du financement. Cette exigence peut être remplie après l'envoi de la demande, mais elle doit l'être avant de recevoir un financement;
- L'équipe du laboratoire doit être composée en majorité de personnes canadiennes;
- les activités doivent porter sur un enjeu pertinent lié au logement au Canada et les activités doivent se dérouler au Canada;
- les individus et les équipes ne peuvent envoyer qu'un enjeu par proposition de laboratoire de solutions. Toutefois, ils sont autorisés à envoyer plus d'une proposition, par exemple, pour un enjeu séparé;
- les activités du laboratoire de solutions doivent être exécutées et terminées dans un délai de 18 mois. La SCHL est ouverte à ce que des laboratoires durent plus longtemps, au cas par cas. Veuillez communiquer avec la SCHL si le projet proposé se prolonge au-delà du délai de 18 mois;
- Les équipes de projet doivent comprendre un conseiller en laboratoires de solutions. Veuillez noter que le niveau d'effort pour la conception et la prestation de méthodes et d'outils innovants par le conseiller en laboratoires de solutions doit être considéré comme un coût important pour le projet et que ce coût est admissible au financement du projet de laboratoire;
- Il est interdit aux membres du personnel de la SCHL et à toute personne ayant un lien avec l'évaluation des demandes pour 2024 dans le cadre des laboratoires de solutions de la SNL de participer, que ce soit à titre de demandeurs ou de partenaires.

La SCHL vérifiera si un laboratoire abordant un enjeu similaire a déjà été financé. Cette situation pourrait avoir une incidence sur la décision de sélectionner une demande aux fins de financement. Les profils de projets de tous les laboratoires financés par le passé sont accessibles en ligne :

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/strategie-nationale-sur-le-logement/profils-de-projets-de-la-strategie-nationale-sur-le-logement>. Veuillez passer en revue ces profils pour déterminer si un laboratoire ayant reçu du financement par le passé a permis d'aborder l'enjeu ou le problème que vous essayez de résoudre.

Remarque : Chaque année, la SCHL se réserve le droit d'accorder la priorité à des demandes en fonction de la nature et de la portée des propositions qui comblent certaines lacunes ou répondent à des intérêts prioritaires.

Activités admissibles pour les laboratoires de solutions

Les activités admissibles à du financement dans le cadre du programme des laboratoires de solutions comprennent les suivantes :

Les déplacements, l'hébergement et l'indemnité journalière pour les membres de l'équipe de projet :

- les coûts des services du conseiller en laboratoires de solutions;
- les frais de conseils juridiques;
- les activités opérationnelles du laboratoire de solutions, y compris la coordination des activités, les recherches et analyses préliminaires;
- les activités de mobilisation et d'animation des laboratoires de solutions, la préparation du matériel et la production de rapports sommaires, notamment concernant la feuille de route sur le prototype à adopter (mise en œuvre et mise à l'échelle);
- la rémunération des personnes ayant une expérience vécue qui participent aux ateliers, aux sprints et aux autres activités en personne du laboratoire de solutions.

Activités inadmissibles pour les laboratoires de solutions

Les activités inadmissibles à du financement dans le cadre du programme des laboratoires de solutions comprennent les suivantes :

- le financement de la construction d'un laboratoire de solutions et les modifications d'espaces de laboratoire existants;
- les activités liées aux travaux de transition du concept au marché postérieurement à l'élaboration du prototype pour les solutions technologiques;
- les laboratoires ayant un objectif, une cible ou une intention précis d'élaborer des plans ou stratégies.

Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles autorisés comprennent :

- les fournisseurs de logements abordables;
- les organismes publics (organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux);
- les organisations autochtones (Métis, Premières Nations, Inuits);
- les organismes et les organisations non gouvernementales participant à des activités qui sont rattachées aux domaines prioritaires de la SNL (comme les associations de personnes âgées, les associations d'anciens combattants, les défenseurs des droits en matière de santé mentale, les défenseurs des droits en matière d'itinérance, les organismes sans but lucratif, les organismes axés sur la durabilité);
- les établissements d'enseignement participant à des activités qui touchent les populations et les domaines prioritaires de la SNL;
- les utilisateurs finaux et les personnes ayant vécu une expérience pertinente qui peuvent mettre à profit des compétences et des connaissances acquises sur le terrain afin d'appuyer l'élaboration conjointe de solutions;
- les parties prenantes du secteur privé (constructeurs, promoteurs, concepteurs, planificateurs).

PARTIE 3—DEMANDE ET INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION

La présente section fournit des renseignements sur les procédures et les règles de la SCHL concernant le processus de réception des demandes, y compris sur les exigences obligatoires indiquées dans les pages suivantes.

Toute demande qui ne satisfait pas à l'une des exigences obligatoires sera rejetée.

Le programme des laboratoires de solutions de la SNL vise à obtenir des propositions liées à des thèmes précis. L'axe des possibilités de financement pour 2024 est le suivant : « Aider le secteur du logement communautaire à accroître l'offre de logements abordables ». Le programme des laboratoires de solutions de la SNL suit un processus continu de réception des demandes. De ce fait, de nouveaux thèmes peuvent être ajoutés au fil du temps. Nous vous encourageons donc à vous abonner à notre liste de distribution à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca pour recevoir les mises à jour. En outre, consultez toujours notre site Web avant d'envoyer une demande.

Processus de réception des demandes

La SCHL invite les demandeurs admissibles à faire ce qui suit :

1. Élaborer, mettre en œuvre, exploiter et administrer un projet de laboratoire de solutions qui mène à l'élaboration de solutions qui éliminent les obstacles à la mise à l'échelle et au soutien du secteur des fournisseurs de logements communautaires. Les solutions doivent aussi correspondre aux domaines et aux populations prioritaires ainsi qu'aux résultats communs de la SNL (voir l'annexe 1 pour en savoir plus).
2. Contribuer à l'atteinte des résultats fédéraux dans le contexte de la SNL en appuyant l'instauration d'une culture d'innovation dans le secteur du logement abordable.
3. Élaborer des feuilles de route pour la mise en œuvre et la mise à l'échelle rapides des solutions conçues et mises à l'essai en laboratoire.

4. La SCHL se sert du processus de réception des demandes pour décrire ses exigences, demander aux parties prenantes du secteur du logement abordable de soumettre leur demande pour les laboratoires de solutions, exposer les critères qui seront utilisés dans l'évaluation des demandes, sélectionner les demandeurs et énoncer les modalités selon lesquelles le demandeur retenu mènera son projet de laboratoire de solutions. En présentant une demande, les demandeurs conviennent de se conformer aux modalités du processus de réception des demandes et à celles que prévoit leur demande.

Il est utile de consulter cette section avant de présenter une demande afin que veiller à ce que celle-ci soit complète et conforme à toutes les exigences obligatoires (indiquées ci-dessous). Toute demande qui ne satisfait pas à l'une des exigences obligatoires sera rejetée.

Langues dans lesquelles les demandes peuvent être présentées

Les demandes peuvent être présentées en français ou en anglais.

Directives de livraison

Les modèles de demande pour les laboratoires de solutions de la SNL et le lien vers le portail pour soumettre les demandes (y compris tous les documents justificatifs) se trouvent au <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions>.

En cas de problème avec le portail de demande, veuillez envoyer un courriel à Innovation et recherche à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca.

Les demandeurs incapables d'accéder à la plateforme de présentation des demandes, par exemple à partir d'une région éloignée, peuvent envoyer leur proposition, ainsi que la documentation à l'appui, par la poste ou par messagerie. Toutefois, dans un tel cas, il incombera au demandeur de prévoir suffisamment de temps à partir de la levée du courrier ou de la remise de la documentation au service de messagerie pour que la demande soit reçue par la SCHL avant la date et l'heure de clôture.

L'envoi des demandes par la poste est considéré comme étant une mesure exceptionnelle qui n'est autorisée que dans les situations où il est impossible d'utiliser la plateforme du portail Web. Par conséquent, avant de recourir à ce moyen, les demandeurs doivent consulter la SCHL en envoyant un courriel à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca.

Il incombe au demandeur de transmettre sa demande relative aux laboratoires de solutions de la SNL dans la forme et les délais prescrits à partir de la plateforme d'envoi prévue. Le demandeur assume tous les risques et toutes les conséquences découlant de l'échec de l'envoi de sa demande à la SCHL. La SCHL n'assumera de tels risques ou responsabilités en aucune circonstance.

Aux fins de la présente section, l'heure de présentation correspond à l'heure enregistrée par le système de la SCHL au moment de la réception de la demande, et non à l'heure à laquelle le demandeur l'a envoyée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être considérés comme faisant partie d'une demande visant un projet, comme les lettres d'appui au projet fournies par des partenaires et d'autres parties prenantes, des modèles remplis et des documents supplémentaires. Il est possible de transmettre ces renseignements avec la demande à partir du portail de réception des demandes, ou encore par la poste dans le cas des demandeurs en région éloignée, comme indiqué précédemment.

Un accusé de réception automatisé est transmis par la SCHL à l'adresse courriel de l'expéditeur dès la réception d'une demande. On recommande fortement aux demandeurs de faire un suivi par courriel à Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca, s'ils ne reçoivent pas de confirmation dans les 30 minutes suivant l'envoi de leur demande.

Seules les demandes envoyées à partir du portail d'accueil pour les laboratoires de solutions de la SNL (ou par la poste, comme indiqué précédemment, dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible d'utiliser le portail) pourront faire l'objet d'une évaluation approfondie.

Période de réception des demandes, période de vérification et dates limites

Toutes les demandes relatives aux laboratoires de solutions de la SNL seront ouvertes et examinées aux fins de vérification par la SCHL. Si la SCHL ne parvient pas à ouvrir une demande, le demandeur en sera avisé. Il aura la possibilité d'envoyer une version pouvant être ouverte dans les 5 jours ouvrables.

Le programme des laboratoires de solutions de la SNL suit un processus continu de réception des demandes. Par conséquent, il n'y a pas de date limite fixe pour envoyer une demande. Toutefois, les demandeurs doivent tenir compte du fait que les décisions de financement sont prises périodiquement et que le portail demeurera accessible jusqu'à ce que la SCHL ait engagé la totalité de son financement pour l'exercice. Le portail de réception des demandes sera fermé une fois que tous les fonds auront été engagés.

Les demandeurs doivent aussi tenir compte que d'autres thèmes pourraient être ajoutés et financés au fil du temps. Il incombe donc au demandeur de vérifier les thèmes inclus dans la portée lorsqu'il présente une demande.

La SCHL se réserve le droit de modifier le présent Guide du demandeur en tout temps, à sa seule discrétion et sans préavis.

Demandes d'informations

Toutes les questions concernant un projet proposé et son processus de demande (y compris la communication avec un conseiller en laboratoires de solutions) doivent être envoyées par courriel ou par télécopieur à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca.

Le cas échéant, les modifications apportées au Guide du demandeur ou au portail de demande ne seront en vigueur que si elles sont communiquées par la SCHL par écrit, de la manière décrite ci-après. Il est donc fortement recommandé aux demandeurs de solliciter par écrit toutes les clarifications, instructions et modifications apportées par la SCHL relatives au processus de demande, puisque les informations fournies oralement par une personne travaillant à la SCHL ne constituent pas une obligation pour la SCHL.

Toutes les questions envoyées par écrit qui, de l'avis de la SCHL, soulèvent un problème susceptible d'influer sur tous les demandeurs, feront l'objet d'une réponse écrite de la SCHL qui sera transmise à tous les demandeurs par courriel ou par télécopieur. L'identité du demandeur ayant fait la demande d'informations ne sera pas incluse dans la réponse. Lorsque les questions portent sur des renseignements exclusifs, il faut l'indiquer clairement.

S'il devient nécessaire de réviser une partie du processus de demande à la suite d'une demande d'informations ou pour n'importe quel autre motif, un ajout au processus de demande sera fourni aux demandeurs par télécopieur ou par courriel.

La SCHL n'est aucunement obligée de répondre à une demande d'informations, quelle qu'elle soit; elle seule déterminera, à son entière discrétion, si elle répondra aux demandes envoyées. La SCHL ne peut pas garantir de réponse aux demandes d'informations qu'elle reçoit moins de **sept (7) jours ouvrables**. Ce délai peut être plus long selon le volume.

Communication

Pendant la période d'évaluation des demandes, la SCHL se réserve le droit de communiquer avec un demandeur ou de le rencontrer afin d'obtenir des précisions sur sa demande, y compris à propos de la portée des services offerts. Toute communication se limitera aux clarifications, et les demandeurs n'auront pas le droit de réviser leur demande au cours de ce processus. En général, la SCHL peut communiquer de façon proactive avec les demandeurs au sujet d'une demande dans le système (qu'elle soit à l'état d'ébauche ou complète) pour les informer des mises à jour apportées au processus de réception des demandes ou pour clarifier les critères.

Personne-ressource du demandeur

Le demandeur indiqué dans le formulaire du portail de demande (nom et coordonnées) sera la principale personne-ressource à laquelle s'adressera la SCHL pendant la période d'évaluation.

Période de validité de la proposition (obligatoire)

Toutes les demandes sont assorties de la condition implicite que les dispositions qui s'y trouvent demeurent valides et exécutoires pour le demandeur jusqu'à ce qu'une entente soit négociée et signée; cette période ne peut excéder 90 jours à compter de la date de clôture du processus de réception des demandes.

Modifications à la demande

Les demandeurs sont autorisés à faire des ajouts, des suppressions, des corrections et des modifications dans la demande en tout temps **avant** de cliquer sur le bouton « Soumettre maintenant » du portail de demande.

Sous réserve de l'autorisation écrite de la SCHL, des modifications peuvent être apportées à une demande déjà présentée à condition qu'elles soient transmises sous la forme d'un addenda à la demande ou d'un éclaircissement de cette demande, ou encore en tant que nouvelle demande qui annule et remplace la demande antérieure. Dans tous les cas, les modifications ou les ajouts apportés à une demande déjà envoyée doivent être entièrement effectués avant l'évaluation de la demande par la SCHL. Aucune modification ne sera autorisée pendant le processus d'examen.

Le cas échéant, l'ajout, l'éclaircissement ou la nouvelle demande doit porter clairement l'indication « RÉVISION ». Lorsque la nouvelle demande vise à remplacer une partie ou la totalité de la demande antérieure, elle doit être accompagnée d'une déclaration claire précisant les sections de la demande antérieure qui sont remplacées par la nouvelle demande.

Responsabilité en cas d'erreur

Même si la SCHL a fait des efforts considérables pour veiller à l'exactitude et à l'intégralité des informations contenues dans le présent Guide du demandeur, il est possible que celui-ci contienne des erreurs. La SCHL ne garantit pas l'exactitude des informations, et celles-ci ne sont pas nécessairement complètes ni exhaustives. La SCHL n'est aucunement responsable envers les demandeurs pour les pertes ou les dommages découlant d'une erreur qui pourrait être contenue dans le présent Guide du demandeur, quelle qu'en soit la cause. Les demandeurs doivent faire leurs propres recherches sur l'information pertinente. Ils doivent aussi se faire une opinion et tirer leurs propres conclusions au sujet des questions abordées dans la demande. En soumettant une demande, le demandeur renonce à toute réclamation ou action en justice envers la SCHL ou ses représentants découlant du présent processus de dépôt des demandes ou de l'attribution de tout contrat subséquent, sauf s'il a la preuve d'une faute intentionnelle de la part de la SCHL ou de ses représentants. Les demandeurs conviennent de ne pas intenter de poursuite en justice ou de prendre d'autre recours contre la SCHL pour des dommages découlant du présent processus de demande ou de l'attribution de tout contrat subséquent. Cette section constitue une entière renonciation du demandeur à son droit de réclamer des dommages-intérêts, sous réserve des exceptions énoncées ci-dessus.

Vérification de la demande

Le demandeur autorise la SCHL à mener toute enquête qu'elle juge appropriée pour vérifier le contenu de sa demande.

Mention de la SCHL

Les demandeurs conviennent de ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, le nom, le logo ou toute autre marque officielle de la SCHL sans son consentement écrit exprès.

Déclaration relative aux gratifications

En soumettant une demande, le demandeur certifie qu'aucun de ses représentants ou aucun particulier ou entité qui lui est lié n'a offert ou donné de gratification (p. ex., un divertissement ou un cadeau) ou quelque autre avantage que ce soit à un membre du personnel de la SCHL, à un membre du Conseil d'administration ou à un dirigeant nommé par le gouverneur en conseil dans l'intention d'obtenir un traitement de faveur de la SCHL.

Conflit d'intérêts

Le demandeur, ses mandants, son personnel et ses mandataires doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pendant le processus; ils doivent déclarer immédiatement à la SCHL tout conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent dès qu'ils en ont connaissance. À la demande de la SCHL, le demandeur devra prendre des mesures pour supprimer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Le demandeur retenu ne doit fournir à un tiers aucun service dans des circonstances pouvant raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts entre ses obligations envers le tiers et ses obligations envers la SCHL.

Si un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ne peut être réglé à la satisfaction de la SCHL, celle-ci aura le droit de rejeter immédiatement la demande du demandeur dans le cadre du processus de réception des demandes ou de résilier l'entente qui en découle. En cas de rejet ou de résiliation, la SCHL n'aura plus aucune obligation que ce soit envers le demandeur.

Obligations de la SCHL

En lançant ce processus de réception de demandes pour des laboratoires de solutions et en acceptant des demandes, la SCHL assume l'obligation de mener à bien le processus de manière équitable et transparente. La SCHL n'a aucune obligation d'accepter quelque demande ou quelque service que ce soit, ou de rémunérer quelque demandeur que ce soit pour un travail autre que celui prévu par convention de contribution conclue avec ce dernier.

PARTIE 4—COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les demandes sont présentées par l'entremise d'un portail en ligne sécurisé de la SCHL⁷.

Voici ce que les demandeurs doivent savoir à propos du portail :

- L'information entrée dans le portail est stockée dans une base de données sécurisée. La SCHL s'engage à protéger la sécurité des renseignements personnels des demandeurs.
- L'examen des demandes peut prendre plusieurs semaines. Les demandeurs peuvent suivre l'avancement de leur demande en se rendant sur le portail en ligne.
- La longueur de chaque examen demande varie. Les demandeurs peuvent voir leur progression dans le processus de demande en haut de chaque page.
- Les pages sont enregistrées automatiquement à mesure que les demandeurs progressent dans leur demande. Les pages partiellement remplies, c'est-à-dire celles dans lesquelles des champs obligatoires sont restés vides, ne seront pas enregistrées.
- Les demandeurs peuvent quitter le portail même si leur demande n'est pas entièrement remplie. Les demandeurs peuvent retrouver les pages déjà commencées à leur retour sur le portail, car elles seront enregistrées de façon sécurisée.
- Les demandeurs peuvent naviguer d'une page remplie à l'autre à l'aide des liens qui se trouvent au bas de chaque page et passer ainsi à l'étape précédente ou à l'étape suivante.

- Après avoir sélectionné une initiative ou un programme sur la page « Proposant », les demandeurs ne peuvent plus présenter de demande pour une autre initiative ou un autre programme.
- Une demande et des documents distincts sont exigés pour chaque initiative pour laquelle un demandeur propose sa candidature.
- La session dans le portail se fermera après 30 minutes d'inactivité.

Une demande n'est soumise à l'examen de la SCHL qu'une fois que toutes les sections ont été remplies et que le demandeur a cliqué sur le bouton « Soumettre maintenant ».

IMPORTANT : Une fois envoyée, la demande du demandeur sera horodatée et verrouillée. Il incombe au demandeur de vérifier que sa demande est véridique, exacte et complète au moment de l'envoyer. Les demandes ne peuvent pas être modifiées une fois le processus de sélection en cours. La SCHL peut, à sa seule discrétion, refuser à un demandeur d'apporter des corrections ou des modifications à une demande envoyée.

La demande doit être envoyée conformément aux conditions et aux exigences énoncées ci-dessous ainsi qu'aux instructions de la partie 3. Veuillez communiquer avec Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca pour obtenir de l'aide concernant le portail de demande et les modèles, le cas échéant.

⁷ <https://port-cmhc-schl.microsoftcrmportals.com/fr-CA/>

Début du processus de demande dans le portail :

Le demandeur doit commencer une nouvelle demande et remplir tous les champs. Le demandeur risque d'envoyer une demande incomplète s'il laisse des champs vides. Il doit entrer toutes les informations liées à « Mon organisation », puis appuyer sur « Suivant ».

Remarque : Le demandeur est l'organisation qui soumet la proposition au nom de l'équipe du projet et de tous ses partenaires et collaborateurs. Si la proposition est sélectionnée pour le financement, c'est cette organisation qui sera invitée à conclure une entente de contribution avec la SCHL. Cette organisation sera responsable du respect des exigences en matière de couverture d'assurance, de surveillance et de production de rapports pour la SCHL. Elle devra rendre des comptes sur les risques, les livrables et les responsabilités liés au projet. Par conséquent, les partenaires doivent s'assurer que la partie qui soumet la proposition à titre de représentant du projet peut répondre à ces exigences.

Étape 1 : Passer en revue vos coordonnées

Si un demandeur n'a pas encore de compte avec la SCHL, il doit en créer un. Lors de la création d'un compte, le demandeur doit fournir les coordonnées de base. Si un demandeur a déjà un compte à la SCHL, il doit s'assurer que les informations sont à jour. Il doit s'assurer d'inclure :

- le nom officiel de l'organisation du demandeur dans ce champ;
- le nom de la personne responsable d'envoyer la demande au nom de son organisation.

Le demandeur doit s'assurer de l'exactitude des informations que contient son profil. S'il n'y a pas de changement à faire, il n'a qu'à passer à l'étape suivante. Le demandeur peut mettre à jour les informations de son profil en tout temps en accédant à son profil sous son nom dans le coin supérieur droit de la page.

Étape 2 : Informations sur le demandeur

Le demandeur doit faire défiler l'écran jusqu'à ce qu'il trouve les laboratoires de solutions, il doit ensuite sélectionner le lien correspondant.

Il doit aussi entrer le **titre du projet**.

Si le demandeur travaille avec **un représentant de la SCHL**, il peut effectuer une recherche et sélectionner cette personne, bien que cette étape soit facultative.

Le demandeur devra accepter les modalités avant de pouvoir passer à la section suivante du formulaire de demande.

Étape 3 : Détails relatifs au projet

Le demandeur devra remplir tous les champs sous Détails relatifs au projet. L'information ci-après explique aux demandeurs les questions qui sont posées et donne quelques conseils pour fournir des réponses détaillées. Les examinateurs étudieront la proposition en fonction des renseignements fournis dans le portail de demande, des modèles remplis et des documents téléversés.

Question 3.0 Détails sur le laboratoire de solutions

Le demandeur doit-il décrire en détail les éléments particuliers qui rendent le laboratoire de solutions proposé novateur ? Le demandeur peut fournir des renseignements sur l'approche de la résolution des problèmes qu'il a l'intention d'adopter ainsi que sur les divers outils et techniques d'innovation sociale qu'il compte utiliser. Le demandeur peut également fournir des renseignements sur la forme unique de solution explorée et les raisons pour lesquelles elle serait jugée novatrice (politique, programme, technologie, etc.).

Question 3.1 Solution d'innovation en matière de logement

Le demandeur doit décrire comment la solution au problème que le projet tente de régler, si elle était mise en œuvre et mise à l'échelle, contribuera à la création et à la fourniture de logements. Ou de quelle façon elle améliorera la qualité des logements par rapport aux besoins des locataires (accessibilité, abordabilité, efficacité énergétique, pertinence culturelle, etc.).

Si aucun logement n'est créé, le demandeur doit indiquer S. O. et expliquer quel est le résultat visé si la solution est mise à l'échelle. Par exemple, le nombre potentiel de logements par rapport aux tactiques de mise à l'échelle.

Question 3.2 Domaines prioritaires, populations prioritaires et résultats communs de la SNL

Dans cette section, le demandeur doit expliquer comment les extraits du laboratoire de solutions proposé correspondront aux domaines et aux populations prioritaires ainsi qu'aux résultats communs de la SNL (voir l'annexe 1 pour en savoir plus sur chacun d'eux).

Le demandeur démontrera clairement en quoi la solution ou l'occasion cernée dans le cadre des laboratoires de solutions permettra de réaliser des progrès ou de résoudre des problèmes et des défis dans certains domaines prioritaires. Quels sont les résultats ou les effets possibles? Le demandeur doit indiquer dans quel domaine prioritaire principal s'inscrit la solution et établir une distinction par rapport aux domaines secondaires, le cas échéant.

Le demandeur doit aussi décrire la ou les populations prioritaires de la SNL auxquelles le projet correspond. Il doit mettre l'accent sur la population prioritaire principale ciblée par le projet. S'il y en a plusieurs, il doit alors indiquer les populations secondaires et décrire toute différence quant aux avantages ou aux répercussions prévus. Le demandeur doit expliquer clairement en quoi les résultats des laboratoires de solutions profiteront aux populations prioritaires désignées de la SNL.

Enfin, le demandeur décrira comment le laboratoire de solutions proposé soutiendra un ou plusieurs résultats communs de la SNL ou y contribuera. Il doit expliquer les répercussions potentielles à court, moyen et long terme, ainsi que leur ampleur (à l'échelle locale, régionale et nationale) si la ou les solutions sont mises en œuvre et mises à l'échelle.

Question 3.3 Le problème de logement que vous essayez de résoudre

Dans cette section, le demandeur doit décrire clairement le problème de logement abordable que l'équipe de projet propose d'explorer et de résoudre au moyen d'un laboratoire de solutions. Il doit exposer clairement le problème qui sera abordé et la façon dont le laboratoire de solutions proposé sera mené pour résoudre le problème.

Le demandeur doit fournir une brève description de la portée, de l'ampleur, de la prépondérance et de la complexité du problème à résoudre. Des références à l'appui et des données connexes peuvent être utilisées pour renforcer la compréhension de l'état actuel du problème. **Il doit aussi décrire pourquoi un processus de laboratoire de solutions est requis pour pouvoir trouver des solutions au problème et pourquoi le problème n'a pas été résolu à l'aide d'approches traditionnelles.** Comment le processus d'un laboratoire d'innovation sociale peut-il mener à une solution unique et novatrice qui ne serait peut-être pas élaborée autrement à l'aide d'approches traditionnelles?

Question 3.4 Détails relatifs au projet (plan de travail)

Cette question comporte deux parties : 1) La réponse à fournir sur le portail (donner un descriptif sommaire des principales activités, des extraits et des produits de connaissance pour le laboratoire) et 2) le modèle de l'énoncé des travaux.

Remarque : On recommande fortement au demandeur de sélectionner son conseiller en laboratoires de solutions avant l'élaboration et l'achèvement de la demande. Il assure ainsi que la définition du problème, la méthode d'innovation et les activités ultérieures sont conçues pour refléter les objectifs du programme des laboratoires de solutions et permettent les meilleures possibilités de réussite au cours du processus d'évaluation.

1) Réponse à fournir sur le portail

La SCHL a proposé une méthode d'innovation sociale décrite à l'annexe 2 du Guide du demandeur. Cette section est destinée à fournir un contexte et à décrire les activités clés, les jalons et les résultats attendus du laboratoire et le moment où ceux-ci auront lieu. Le demandeur doit expliquer pourquoi cette méthode est appropriée pour répondre à la complexité du problème. Si la méthode proposée ne répond pas entièrement aux besoins du laboratoire proposé, il doit décrire les lacunes et expliquer de quelle façon le projet proposé peut être bonifié. Le demandeur doit expliquer si le projet utilisera d'autres processus ou approches uniques au laboratoire de solutions et s'il aura recours à des outils ou à une expertise en innovation à cet égard pour trouver une solution.

Il doit expliquer clairement en quoi les activités de laboratoires cadrent avec la méthode décrite à l'annexe 2. Il doit donner un aperçu de toutes les activités et tâches clés qui seront entreprises pendant le projet. Il doit indiquer la durée prévue du projet, le nombre d'événements tenus en personne (laboratoire), l'emplacement des événements de laboratoire, les besoins en matière de déplacement, les exigences de recherche contextuelle (p. ex., examens de la documentation, études ethnographiques, etc.).

Il doit aussi décrire les livrables attendus (p. ex., énoncés du défi et du problème, rapports des ateliers de conception conjointe, profils de personas, cartographie du système ou du parcours et autres documents, feuille de route, vidéos, contenu Web, présentations, documents imprimés) ainsi que les répercussions et les résultats prévus du laboratoire de solutions.

Principales activités et livrables à aborder dans la réponse à fournir sur le portail

A) ÉNONCÉ DU DÉFI OU DU PROBLÈME

La vérification du problème est une étape souvent attendue au début du processus de laboratoire, car elle permet de mieux comprendre les obstacles et les défis actuels ainsi que les possibilités qui existent. Les parties prenantes du laboratoire peuvent ainsi commencer à trouver des solutions possibles et à en discuter d'une manière éclairée. De nombreux laboratoires documentent ce travail et le rendent accessible par l'entremise de leurs canaux et réseaux de communication. Il fournit de précieux renseignements sur le défi, non seulement pour le laboratoire, mais aussi pour d'autres organisations, communautés, gouvernements, etc. Par conséquent, l'énoncé du défi ou du problème est un livrable recommandé dans

tous les laboratoires retenus financés. Veuillez inclure vos réflexions et vos idées sur l'approche du projet proposé pour créer ce livrable (p. ex., recherche documentaire, mobilisation communautaire, sondages, inclusion des opinions et des commentaires de personnes ayant une expérience vécue, etc.).

B) PRODUITS DE CONNAISSANCE ET ACTIVITÉS DE PARTAGE DES CONNAISSANCES (PLAN DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES)

Le demandeur doit décrire clairement comment les connaissances acquises, les leçons apprises et les solutions élaborées dans le cadre des laboratoires de solutions seront communiquées aux publics cibles, la façon dont les produits d'information seront créés et dont les publics cibles seront établis, et les modes de diffusion qui seront utilisés.

Ce plan comprend les activités menées pendant le laboratoire de solutions et à n'importe quel moment après l'achèvement du laboratoire. Il ne s'agit pas d'un plan de promotion, mais plutôt d'un plan qui décrit comment les connaissances et les produits d'information acquis au cours des laboratoires de solutions seront transférés afin d'accroître la sensibilisation, les connaissances et le soutien à la solution élaborée dans le cadre du laboratoire. Le plan précisera les produits d'information qui seront élaborés, les publics cibles, les canaux qui seront utilisés pour joindre les publics cibles et les activités qui seront entreprises à différents moments durant et après le laboratoire de solutions. En voici des exemples : rapports d'ateliers, rapports de recherche, mise à l'essai de prototypes et rapports de vérification du modèle de solution, énoncé des défis et feuilles de route. Encore une fois, le conseiller en laboratoires de solutions du projet proposé ou le représentant du programme des laboratoires de solutions de la SCHL sera en mesure de fournir des conseils et une orientation pour aider le demandeur à fournir les réponses dans cette section.

C) FEUILLE DE ROUTE POUR METTRE EN ŒUVRE ET ADAPTER LA OU LES SOLUTIONS

Les laboratoires de solutions visent à élaborer des solutions en réponse à des problèmes de logement complexes ou persistants. Le résultat attendu de tous les laboratoires de solutions est une feuille de route ou un plan directeur accompagné d'un certain nombre de produits dérivés de son processus. **La feuille de route est conçue pour communiquer un ensemble clair de priorités et de calendriers d'action pour l'application des solutions trouvées et les autorités compétentes pour mettre en œuvre le changement, une valeur clairement articulée et les avantages de l'application des solutions pour toutes les parties prenantes.**

2) Modèle de l'énoncé des travaux

Le demandeur doit clairement nommer et décrire l'ensemble des activités, des méthodes et des outils d'innovation clés qui seront utilisés dans le cadre du laboratoire de solutions, le nombre d'activités de mobilisation et leur emplacement, ainsi que la participation de l'équipe.

Le demandeur doit aussi télécharger, remplir et téléverser le [modèle d'énoncé des travaux⁸](https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/solutions-labs/nhs-solutions-lab-statement-of-work-fr.pdf) pour cette question. Le modèle est conçu pour collecter les renseignements fournis dans ce champ du portail, puis les résumer. Le demandeur peut formuler sa réponse écrite en fonction du modèle. Le demandeur doit résumer les activités clés, les jalons, les extraits ou les livrables, les produits de connaissance et les activités de transfert des connaissances. Si le demandeur choisit d'utiliser une approche différente aux étapes décrites à la colonne 1 du tableau, il doit indiquer les changements apportés à cette approche dans la première colonne dont le titre est « **Phase** ». Les descriptions de chaque activité sous forme de liste à puces sont encouragées et acceptées.

Question 3.5 Analyse préalable à la consultation pour la mobilisation des communautés autochtones

Veillez noter que cette section ne s'applique pas aux organisations ou aux communautés autochtones qui présentent des demandes de financement dans le cadre de laboratoires de solutions. Si le demandeur est une organisation ou une communauté autochtone ou représente l'une d'elles, il doit cocher S. O. dans ce champ et passer à la question suivante.

Si le demandeur est non autochtone et que le laboratoire de solutions proposé vise à résoudre un problème propre aux Premières Nations, aux Métis ou aux Inuits, il pourrait être nécessaire de tenir des consultations. Le demandeur doit indiquer quelles nations autochtones seraient touchées par le laboratoire de solutions, le processus de mobilisation à appliquer, la confirmation des lignes directrices à suivre en matière d'éthique et la prestation de services de représentation autochtone au sein de l'équipe des laboratoires de solutions.

Si le projet proposé ne touche pas de communautés ou d'organisations autochtones, ou qu'il ne nécessite pas de consultation avec celles-ci, le demandeur doit indiquer que cette exigence ne s'applique pas.

Question 3.6 Partenaires du projet

Dans cette section, le demandeur doit fournir des informations concernant le laboratoire de solutions proposé, et décrire les apports des partenaires du projet aux activités du laboratoire.

Le programme des laboratoires de solutions de la SNL n'est assorti d'aucune restriction en ce qui concerne les coentreprises, les partenariats et les collaborations avec des tiers. En fait, on encourage les demandeurs à conclure des ententes de partenariat et à tirer parti des possibilités pouvant s'offrir à cet égard. Cependant, il faut exposer dans la demande les rôles et les apports clés de chaque membre de l'équipe du projet ainsi que la façon dont ils apportent une valeur (stratégique et ajoutée) au projet de laboratoire de solutions.

⁸ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/solutions-labs/nhs-solutions-lab-statement-of-work-fr.pdf>

Remarque : Envisagez de former des partenariats avec des organisations qui peuvent offrir une valeur stratégique en contribuant à la mise en œuvre et à la mise à l'échelle de la solution issue du laboratoire. La mobilisation et l'inclusion de ces organisations dans l'ensemble du processus de laboratoire se traduisent souvent par des canaux renforcés et un intérêt accru pour la mise en œuvre.

Les partenaires peuvent être des personnes, notamment des personnes ayant une expérience vécue, des organisations, d'autres ordres de gouvernement ou des collectivités qui financent ou commanditent le projet, ou qui y contribuent. Ils ne sont pas nécessairement membres de l'équipe de projet qui dirige le laboratoire de solutions.

Il faut tenir compte des éléments suivants au moment de remplir cette section du formulaire :

- Dans quelle mesure les besoins, les intérêts et les mandats des partenaires du projet cadrent-ils avec les objectifs du laboratoire de solutions?
- Le soutien des partenaires met-il en lumière la nécessité d'organiser le laboratoire de solutions pour trouver une solution au problème?
- Les partenariats renforcent-ils les résultats susceptibles d'être obtenus grâce à la collaboration?
- Les partenaires seront-ils essentiels à la mise en œuvre des solutions issues du laboratoire et font-ils preuve de soutien?

Veillez énumérer tous les partenaires, y compris le demandeur, et expliquer la nature du rôle de chaque organisation et leur contribution au projet (notamment les ressources humaines, la collaboration avec d'autres organisations, le travail externalisé, les consultants, les experts en la matière, les services professionnels, etc.). Veillez indiquer pourquoi ces partenaires sont engagés, la valeur qu'ils apportent au projet et la manière dont ils pourraient participer au déploiement ultérieur de la solution, de sa feuille de route et de son plan directeur pour mettre en œuvre et mettre à l'échelle la solution.

Les contributions des partenaires, y compris la valeur estimative des contributions en nature et des montants financés, doivent être fournies à la fin de la demande, à l'étape 6. Le demandeur doit demander à ses partenaires des lettres d'appui et les joindre à sa demande (en pièces jointes). Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, la SCHL peut communiquer avec ces autres partenaires et collaborateurs potentiels.

Cette section permettra d'évaluer le « risque » que les partenariats n'aboutissent pas. Rien n'exige d'avoir des partenaires; toutefois, si le projet compte des partenaires, une preuve d'engagement améliorera son score global.

Une proposition assortie de lettres de soutien et d'engagement obtiendra un score plus élevé que les propositions qui mettent en avant des partenaires potentiels sans soutien ou engagement forts décrits ou inclus dans une lettre (c.-à-d. un soutien financier ou en nature, une aide à la mise en œuvre et à la mise à l'échelle).

Question 3.7 Membres de l'équipe

Les membres de l'équipe sont considérés comme le groupe principal de personnes qui seront responsables de l'organisation et de la mise en œuvre du laboratoire. Le demandeur doit indiquer clairement tous les membres de l'équipe, y compris le conseiller de laboratoires de solutions (voir ci-dessous pour obtenir plus de renseignements sur le conseiller).

Le demandeur doit indiquer les responsables de l'équipe ou le gestionnaire du projet et fournir des informations sur tous les membres de l'équipe aux examinateurs afin de déterminer si l'équipe possède les capacités nécessaires pour mener à bien des laboratoires de solutions.

Il doit décrire clairement l'expertise et l'expérience des membres de l'équipe afin de s'assurer d'avoir la capacité nécessaire pour assurer l'achèvement des laboratoires de solutions. Veillez décrire la façon dont les membres de l'équipe contribueront au laboratoire. Quel sera leur rôle? Quelle organisation ou quel organisme partenaire représentent-ils? Décrivez brièvement la contribution de chaque personne au projet proposé ainsi que l'expérience et l'expertise qu'elle apportera. Faites référence à des projets semblables auxquels chaque personne a participé.

Le cas échéant, veuillez inclure des renseignements non personnels sur les personnes ayant une expérience vécue qui pourraient participer au projet. Fournissez des informations sur la nature des contributions attendues en ce qui concerne le rôle, l'ampleur de la participation, la durée de la participation, etc.

Conseiller en laboratoires de solutions

Les laboratoires de solutions ont pour objectif de fournir du financement et de l'expertise aux parties prenantes du secteur de l'habitation afin qu'elles puissent s'attaquer, à l'aide de méthodes et d'outils innovants, à des problèmes complexes liés au logement qui n'ont pas pu être résolus avec les approches habituelles. Le programme exige que les demandeurs intègrent des spécialistes en conception et en mise en œuvre de laboratoires d'innovation à leur équipe, y compris un conseiller en laboratoires de solutions désigné.

Remarque : Il incombe au demandeur de trouver et d'obtenir les services d'un conseiller en laboratoires de solutions.

Les demandeurs peuvent choisir de travailler avec des conseillers en laboratoires de solutions figurant sur la liste de la SCHL ou avec d'autres conseillers en laboratoires de solutions qui ne figurent pas sur cette liste. Les conseillers en laboratoires de solutions ont de l'expérience avec la conception et la prestation de laboratoires de solutions et peuvent fournir des conseils et un soutien précieux lors de la conception du projet en vue d'atteindre les résultats et de résoudre les problèmes de logement du demandeur. Les rôles suggérés concernant la relation entre le demandeur et le conseiller en laboratoires de solutions sont décrits dans la section Survol du guide.

Le demandeur doit indiquer quel conseiller en laboratoires de solutions fera partie de son équipe. Il convient de noter que l'expertise et la capacité de mener des activités de laboratoires de solutions des conseillers qui figurent sur la liste validée par la SCHL⁹ ont déjà été évaluées. Les autres conseillers retenus par les demandeurs qui ne figurent pas sur la liste validée de la SCHL seront évalués dans le cadre du processus de réception des demandes en fonction de leurs réponses. Si un demandeur envisage de faire appel à un conseiller qui n'a pas été approuvé, il doit communiquer immédiatement avec la SCHL à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca.

La SCHL encourage fortement les demandeurs à commencer à chercher un conseiller en laboratoires de solutions avant de remplir une demande. Les demandeurs peuvent aussi fournir l'information nécessaire à la SCHL exigée à tout moment avant d'envoyer leur demande pour que la SCHL puisse confirmer que le conseiller répondra aux exigences minimales. Des renseignements sur les critères utilisés pour évaluer l'expertise et l'expérience des conseillers en laboratoires de solutions se trouvent à l'annexe 3.

Question 3.8 Coûts du projet et contributions

Cette question comporte deux parties :

1. la réponse à fournir sur le portail (donner un descriptif sommaire des coûts du projet comme l'indiquent la description et l'orientation relatives aux questions du portail) et
2. le modèle de budget (fournir les informations requises). Dans cette section, le demandeur doit fournir des précisions sur le budget et les sources de financement du laboratoire de solutions à l'aide du modèle de budget Excel. Le demandeur doit remplir le modèle de budget de manière à ce qu'il reflète ses réponses sur le portail, et l'envoyer dans le cadre de sa demande.

⁹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions/info-sur-les-conseillers-en-laboratoires-de-solutions>

1. Réponse aux champs du portail

Les demandeurs doivent indiquer:

- a. le montant du soutien financier demandé dans le cadre du programme de laboratoire de solutions de la SNL;
 - b. le moment où le financement est nécessaire pour assurer la faisabilité de l'ensemble;
 - c. les dates de début/fin estimatives de l'ensemble;
 - d. l'existence d'un financement en espèces ou d'un financement de contributions en nature des partenaires et si ces contributions ont été confirmées par écrit;
 - e. Si cette proposition a été soumise ou approuvée par les initiatives de la SNL à des fins de financement ou à un autre organisme de financement.
2. Modèle de budget Excel et coût total du projet de laboratoire de solutions.

Dans cette section, le demandeur doit fournir un résumé des activités du laboratoire de solutions et des coûts associés. Il doit inclure le coût total estimatif de chaque activité et le montant demandé à la SCHL qui contribuera à la réalisation de cette activité. Il doit aussi fournir une brève description des coûts (liste à puces) et indiquer le calendrier prévu des coûts par trimestre d'exercice pour toute la durée du projet.

Le demandeur doit établir clairement toutes les contributions de financement confirmées pour le laboratoire de solutions, y compris le soutien en nature. Cette somme doit comprendre le montant demandé à la SCHL ainsi que les montants fournis par d'autres organisations. Le modèle de budget Excel calculera automatiquement les contributions en espèces au projet et la part en pourcentage de la SCHL. Il faut également le faire à la fin du portail de demande (section Sources de financement – le demandeur doit s'assurer que les réponses sont cohérentes d'une section à l'autre).

Le demandeur qui présente une demande de financement à d'autres établissements, organisations, programmes, etc., ou qui reçoit des fonds de ces entités peut présenter une demande de financement dans le cadre du programme des laboratoires de solutions; le cumul et la mobilisation de fonds pour entreprendre un projet de laboratoire de solutions sont permis.

Le demandeur doit déclarer tout financement additionnel qu'il a demandé, qui lui a été accordé ou qu'il a reçu pour soutenir son projet de laboratoire de solutions. Le demandeur doit également faire état des fonds provenant de ses partenaires et des membres de son équipe ainsi que ceux demandés ou reçus à l'égard d'autres programmes de la SNL (p. ex., le Fonds d'innovation pour le logement locatif abordable, le Fonds pour le logement abordable, l'Initiative des terrains fédéraux, le Centre de transformation du logement communautaire et du Programme de prêts pour la construction d'appartements).

Lors de l'évaluation des demandes, il est possible de tenir compte de la dépendance à l'égard d'arrangements de financement avec des parties externes (ou tiers) ou à l'égard d'approbations requises pour pouvoir remplir l'engagement et mener le projet de laboratoire de solutions proposé. Des lettres de confirmation du financement peuvent être incluses en pièces jointes et téléversées avec la demande.

Question 3.9 Risques pouvant nuire au succès du laboratoire de solutions

Dans cette section, le demandeur doit fournir quelques informations sur les risques éventuels liés au laboratoire de solutions proposé et sur les stratégies susceptibles de les atténuer.

Le demandeur doit indiquer les dépendances du projet et les risques qui pourraient avoir une incidence sur le succès des laboratoires de solutions et décrire les stratégies pour atténuer ces risques.

Le demandeur doit décrire tous les risques pouvant avoir une incidence sur la réussite du laboratoire de solutions, y compris les obstacles stratégiques et réglementaires, les conséquences imprévues découlant des activités du laboratoire de solutions, les répercussions de l'échec possible du laboratoire, etc. Il doit également exposer les stratégies envisagées pour atténuer ces risques.

Lorsque le demandeur aura répondu aux questions sous Détails relatifs au projet, on lui demandera de sélectionner le ou les groupes prioritaires visés par le projet proposé et le nombre total de logements ou de lits que le projet permettra de créer pour ces groupes prioritaires. Si l'on ne s'attend pas à ce que le projet mène à la création de logements, le demandeur doit sélectionner les groupes prioritaires pertinents et laisser vide le champ du nombre estimé de logements.

Le demandeur peut maintenant passer à l'étape suivante du processus de demande!

Étape 4 : Liste de vérification et évaluation

Lorsque le demandeur a répondu aux questions de la demande et cliqué sur le bouton « Suivant », il peut remplir la liste de vérification et la section Évaluation. Les informations que contient cette section donnent une indication d'autoévaluation quant à la complétude de la demande et de la mesure dans laquelle elle satisfait à tous les critères d'admissibilité. Le demandeur aura ainsi l'occasion de revenir en arrière et de corriger toute omission relevée, etc. Elle lui fournira aussi un score estimatif **à titre indicatif seulement**.

Remarque : Si l'une des réponses de la liste de vérification indique « Non » dans la colonne « Admissibilité », communiquez avec la SCHL à l'adresse Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca.

Une fois que le demandeur a répondu à toutes les questions de la liste de vérification, il peut passer à l'étape 5.

Étape 5 : Score estimatif

Le demandeur obtiendra dans cette section les résultats de son admissibilité et la note de son autoévaluation.

Rappel : Pour qu'une demande soit prise en considération pour le financement, son score doit être supérieur ou égal à 80 %. Si le score est inférieur, nous invitons le demandeur à examiner les éléments de la grille d'évaluation pour lesquels le score est inférieur. Le demandeur doit renforcer ces éléments avant d'envoyer la proposition à la SCHL.

L'indication selon laquelle le projet est admissible signifie que la proposition répond aux critères d'admissibilité en fonction de l'autoévaluation du demandeur seulement. Il ne s'agit pas d'une garantie que la demande sera jugée admissible par la SCHL à la suite de son évaluation. De même, le score de l'autoévaluation indiqué dans la section du score de la demande donnera au demandeur une idée de la solidité de sa proposition. Ce score n'est fourni qu'à titre indicatif. Il vise à donner aux demandeurs l'occasion de corriger les éventuelles lacunes dans l'admissibilité ou de renforcer les aspects de leur proposition, s'ils le jugent approprié, avant de soumettre leur proposition à la SCHL. La SCHL déterminera l'admissibilité réelle du projet proposé une fois que le demandeur aura envoyé sa demande.

Remarque : Si l'état d'admissibilité de la demande contient un énoncé indiquant que le projet nécessite un score plus élevé, trois scénarios peuvent s'appliquer :

- a. La proposition a un score minimal de 80 %, **MAIS** un seul ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas remplis; veuillez revenir à la colonne « Admissibilité » de la section Évaluation précédente pour voir quels éléments doivent être corrigés avant de soumettre la proposition à la SCHL. Ces éléments indiqueront « Non » dans la colonne « Admissibilité ».

- b. La proposition indique « Oui » sous tous les éléments de la colonne « Admissibilité » de la section Évaluation précédente, **MAIS** n'atteint pas le score minimal de 80 %. Dans ce cas, le demandeur doit chercher dans la colonne « Score » de la section « Évaluation » précédente pour trouver les éléments pour lesquels la proposition a obtenu un score inférieur afin de les améliorer avant de présenter sa demande à la SCHL.
- c. La proposition n'a pas obtenu suffisamment de points **et** des critères d'admissibilité ne sont pas remplis. Le demandeur doit indiquer les éléments manquants dans sa demande en consultant la section « Évaluation » précédente.

Les demandeurs peuvent communiquer avec la SCHL à Innovation-Recherche@cmhc-schl.ca s'ils ont besoin de précisions sur les critères d'admissibilité, les critères de notation ou les points. Même si la SCHL peut fournir des précisions, elle ne peut pas participer à l'élaboration ou à la modification du contenu des propositions.

Étape 6 : Financement et collaborateurs

Dans cette section, le demandeur doit indiquer les collaborateurs, les partenaires et les sources de financement de la SCHL et d'autres organisations. Il doit aussi préciser le montant de financement de chaque partie.

- Il doit d'abord entrer les renseignements suivants sur le financement demandé dans le cadre du programme des laboratoires de solutions de la SNL :
 - Nom de l'organisation collaboratrice : SCHL
 - Type de collaborateur : SCHL
 - Montant du financement en capital prévu/demandé : [Entrer le montant du financement demandé dans le cadre du programme des laboratoires de solutions de la SNL.]
 - Type de financement : Contribution
 - Objectif de financement : Capital

Remarque : La référence à « Capital » et à « Financement en capital » est appliquée de façon générale sur notre portail de demande. Veuillez consulter les Activités et coûts admissibles pour connaître les activités admissibles au financement.

- Ajoutez d'autres collaborateurs, au besoin, pour tenir compte des autres contributions financières ou en nature **confirmées** ou d'autres contributions qui seraient disponibles pour le projet proposé, le cas échéant.

Lorsque le demandeur a entré toute l'information pertinente sur le financement, il peut passer à l'étape suivante.

Étape 7 : Pièces jointes

C'est la section à partir de laquelle le demandeur peut téléverser tous les modèles remplis requis. Avant d'envoyer une demande, nous recommandons de réviser ces éléments et de les préparer au téléversement dans la section des pièces jointes du portail de réception. Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées. Les modèles suivants devront être remplis, puis téléversés :

- **Formulaire de déclaration d'intégrité** signé
- **Lettres d'appui** signées par les partenaires (PDF seulement)
- **Modèle d'énoncé des travaux** rempli
- **Modèle de budget** (Excel)

Le demandeur peut aussi téléverser les **renseignements supplémentaires** qu'il juge pertinents pour appuyer sa demande (p. ex., renseignements techniques, caractéristiques de sa solution novatrice, statistiques documentant l'appétit du secteur pour l'adoption de la solution, preuves documentées de l'incidence de la mise en œuvre et/ou du potentiel de mise à l'échelle, le cas échéant). Les pièces jointes doivent être dans l'un ou l'autre des formats suivants : PDF, DOC, DOCX, PPT, PPTX, TXT, JPG, JPEG, XLS et XLSX.

Étape 8 : Soumettre la demande maintenant

Dans cette section, le demandeur peut enregistrer sa proposition et y revenir plus tard ou la soumettre officiellement à l'examen de la SCHL. Le demandeur peut également en imprimer une copie pour ses dossiers ou pour examen avant de l'envoyer.

RAPPEL : Une fois envoyée, sa demande sera horodatée et verrouillée. Il incombe au demandeur de vérifier que sa demande est véridique, exacte et complète au moment de l'envoyer. Les demandes ne peuvent pas être modifiées une fois le processus de sélection en cours. La SCHL peut, à sa seule discrétion, refuser à un demandeur d'apporter des corrections ou des modifications à une demande envoyée.

PARTIE 5—PROCESSUS DE SÉLECTION

Cette section fournit aux demandeurs un aperçu du processus de sélection une fois que la SCHL a reçu leur demande.

Évaluation de l'admissibilité

Toutes les demandes dûment remplies passent d'abord par le processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité et de l'intégrité, réalisé par la SCHL. La SCHL communiquera avec les demandeurs uniquement pour les aviser, le cas échéant, que leur demande n'est pas admissible aux fins de transmission au comité d'examen.

Évaluation et sélection des projets à financer

Un comité d'évaluation constitué de spécialistes du domaine évaluera toutes les demandes admissibles à l'aide de critères d'évaluation et d'une échelle de notation préétablis. Seules les demandes ayant obtenu un résultat minimal de 80 % seront prises en compte pour l'octroi de financement, et ce, en fonction des fonds disponibles.

Critères d'évaluation et échelle de notation

Les examinateurs baseront leur évaluation sur le contenu de la demande et les documents complémentaires envoyés. Il est donc important de remplir toutes les sections de la demande avec des descriptions claires, en mettant l'accent sur les résultats et les effets attendus. Vous devez aussi téléverser toutes les lettres d'appui et les formulaires et modèles remplis. Votre demande sera renforcée si vous fournissez suffisamment de preuves à l'appui de tous les critères d'évaluation.

Remarque : La SCHL peut tenir compte de facteurs autres que la note et la disponibilité du budget concernant la priorité à accorder aux projets. Par exemple, la préférence pourrait être donnée aux projets qui n'ont pas reçu de financement des laboratoires de solutions lors des cycles précédents ou qui portent sur un domaine prioritaire sous-financé ou une population prioritaire sous-représentée. Une potentielle mise en œuvre rapide de la solution ainsi que son incidence sur les priorités du secteur du logement en sont d'autres exemples. Étant donné que ces préférences peuvent varier d'une année à l'autre, veuillez consulter les pages Web des laboratoires de solutions de la SNL pour obtenir des précisions.

Critères d'évaluation	Points
Répercussions sur le secteur du logement abordable Une justification claire explique-t-elle comment la solution profiterait aux parties prenantes du secteur du logement abordable et à l'abordabilité du logement dans l'ensemble du secteur?	De 0 à 10
Domaines prioritaires, populations prioritaires et résultats de la SNL Y a-t-il suffisamment de renseignements sur la pertinence du laboratoire de solutions proposé à l'égard d'un domaine prioritaire, d'une population prioritaire et des résultats attendus de la SNL et ces renseignements sont-ils clairs?	De 0 à 10
Problème de logement Le problème que l'équipe propose d'explorer et de résoudre au moyen d'un laboratoire de solutions est-il exposé clairement? La réponse décrit-elle clairement la complexité (profondeur, fréquence et portée du problème)? Donne-t-elle une explication claire et complète des raisons pour lesquelles un laboratoire de solutions est nécessaire pour résoudre le problème et des raisons pour lesquelles le problème n'a pas été résolu à l'aide d'approches traditionnelles?	De 0 à 15
Méthodes et outils des laboratoires d'innovation sociale Le processus est-il clairement décrit et reflète-t-il les attentes actuelles à l'égard des laboratoires d'innovation sociale? Les méthodes et les outils sont-ils décrits et sont-ils raisonnables étant donné le problème à résoudre au laboratoire?	De 0 à 15
Énoncé des travaux – Jalons et activités Y a-t-il un plan complet et bien structuré qui décrit les activités clés, les échéanciers, les jalons et les extraits (livrables) qui appuient la description du laboratoire?	De 0 à 10
Diffusion des connaissances Y a-t-il un aperçu complet et bien structuré des produits et des activités de transfert des connaissances, ainsi que des canaux de diffusion qui permettront de sensibiliser le secteur et de favoriser l'adoption d'innovations ou de solutions?	De 0 à 5
Partenaires Les partenaires proposés apportent-ils une valeur ajoutée au projet, et leurs rôles sont-ils clairs? L'équipe est-elle suffisamment diversifiée pour régler efficacement la question ou le problème? Les partenaires ont-ils envoyé des lettres décrivant leur engagement envers le laboratoire, la mise en œuvre et la mise à l'échelle?	De 0 à 10
Contributions Y a-t-il des contributions en espèces ou en nature confirmées venant des partenaires? Les contributions représentent-elles une part importante du budget total du projet? Par exemple, 30 %.	De 0 à 5
Membres de l'équipe Les membres sont-ils issus de groupes suffisamment différents pour assurer que l'équipe possède l'expertise diversifiée requise pour régler le problème ou l'enjeu?	De 0 à 10
Budget Le budget dans son ensemble représente-t-il une demande raisonnable pour les activités proposées? Le financement total offre-t-il un niveau élevé de rentabilité (c.-à-d. l'incidence des coûts-avantages sur le secteur du logement abordable)?	De 0 à 5
Risques et mesures d'atténuation La proposition fournit-elle une évaluation qui indique les risques opérationnels, d'atteinte à la réputation et d'exécution liés au projet? Fournit-elle aussi un plan adéquat d'atténuation des risques?	De 0 à 5
Maximum de points	100

ANNEXE 1—DOMAINES PRIORITAIRES, POPULATIONS PRIORITAIRES ET RÉSULTATS COMMUNS DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

Cibles nationales pour le logement

Par l'entremise de la Stratégie nationale sur le logement (SNL), le gouvernement fédéral renouvelle son engagement dans le domaine du logement abordable. Il réunit les secteurs public, privé et sans but lucratif pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de personnes au Canada aient un chez-soi. Cette stratégie historique vise à faire que les gens aient accès à un logement qui répond à leurs besoins et qu'ils ont les moyens de payer. Pour y parvenir, la SNL soutiendra en priorité les personnes les plus vulnérables au Canada. Pour que les propositions de laboratoires de solutions cadrent avec la SNL, la SCHL souhaite recevoir des demandes de propositions de laboratoires qui étudieront des enjeux et tenteront de trouver des solutions en rapport avec les domaines prioritaires suivants de la SNL :

Domaines prioritaires

Logement pour les personnes qui ont les plus grands besoins

- Améliorer l'aide et le logement destinés aux personnes les plus vulnérables, notamment aux personnes en situation d'itinérance et aux personnes ayant des besoins particuliers.
- Rendre le logement plus abordable pour les ménages à faible revenu.

Durabilité du logement communautaire

- Améliorer la durabilité des logements sociaux et accroître les capacités.

Logement des Autochtones

- Améliorer les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- Accroître l'autonomie et le potentiel des Autochtones en matière de logement.

Logement dans le Nord

- Améliorer les conditions de logement dans les territoires et les régions nordiques du Canada.

Logements et collectivités durables

- Améliorer le rendement des immeubles, ainsi que la longévité et l'efficacité énergétique des logements.
- Augmenter l'offre de logements près des services de transport et du transport en commun, du travail, des services de soutien et autres, dans des collectivités accessibles, à revenus mixtes, convenant à tous les âges.

Offre équilibrée de logements

- Augmenter l'offre de logements locatifs au Canada.
- Préserver et renouveler le parc de logements locatifs.
- Tenir compte de l'évolution des besoins de la population canadienne en matière d'accès à la propriété.

Populations prioritaires

- Femmes et leurs enfants fuyant une situation de violence familiale
- Personnes âgées
- Jeunes adultes
- Autochtones
- Personnes handicapées
- Personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie
- Anciens combattants
- Membres de la communauté 2ELGBTQIA+
- Groupes racisés
- Personnes nouvellement immigrantes ou réfugiées
- Personnes en situation d'itinérance

Résultats communs de la SNL

Dans l'ensemble, la SNL vise 9 résultats communs :

- L'itinérance diminue d'année en année.
- Les logements sont abordables et en bon état.
- Le logement abordable favorise l'inclusion sociale et économique des personnes seules et des familles.
- Les résultats liés au logement dans les territoires du Canada s'améliorent chaque année.
- Les besoins des groupes autochtones en matière de logement sont connus et de mieux en mieux comblés.
- Le logement abordable contribue à la durabilité de l'environnement.
- La SNL contribue à la croissance de l'économie canadienne.
- L'établissement et le renforcement de partenariats, et une mobilisation visant à obtenir de meilleurs résultats.
- La collaboration et l'harmonisation au sein du gouvernement fédéral entraînent des solutions plus globales aux problèmes de logement.

ANNEXE 2—EXEMPLES D'ACTIVITÉS ET DE MÉTHODES DES LABORATOIRES DE SOLUTIONS

1. Définitions

Les exemples de laboratoires de solutions suivants illustrent des méthodes et une structure d'innovation sociale généralement reconnues ainsi que les activités qui peuvent être incluses dans un projet de laboratoire de solutions financé. Le demandeur peut proposer d'autres activités ou stratégies qui s'inspirent des meilleures méthodes d'innovation, répondent à ses besoins et offrent les meilleures chances de réussite.

- Confirmer l'engagement, le financement, la reddition de comptes et la compréhension du projet par les promoteurs (SCHL), les participants aux laboratoires et les conseillers en laboratoires de solutions.
- Confirmer la portée, les attentes, les ressources et les contraintes.
- Confirmer la nature de la question ou du problème, soit mauvaise (mal définie) ou contrôlée (bien définie).
- Élaborer une stratégie de mobilisation.
- Recruter et confirmer les participants aux laboratoires.
- Élaborer un plan de travail, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, un accord de partenariat pour la charte du projet et une logistique de recrutement.

Livrables : entente de partenariat, structure de gouvernance, chemin critique.

Résultats : compréhension et attentes claires de la part des promoteurs du projet, des conseillers en laboratoires et des participants aux laboratoires.

2. Découverte

Comprendre l'état actuel de l'enjeu en se fondant sur un éventail de méthodes de recherche. En voici quelques exemples :

- recherche documentaire et analyse comparative des approches existantes;
- recherche sur le terrain, études ethnographiques, observation, segmentation des utilisateurs;
- recherche, visites sur place, entrevues, ateliers de coconception, étude de journaux;
- recherche de paramètres, analyses des comportements et des indicateurs de rendement clés, sondages;
- analyse, préparation, atelier d'analyse de recherche, atelier sur la cartographie du parcours, atelier de conception des paramètres, rapports.

Livrables : par exemple, personas et scénarios, principes de conception, rapport sur les résultats de la recherche, cartes de parcours, formulaire d'évaluation du service, registre des possibilités à exploiter, énoncé du défi ou du problème.

Résultats : compréhension de la situation actuelle à partir des différents points de vue des parties prenantes, modélisation des paramètres significatifs, compréhension des besoins de l'utilisateur final et des parties prenantes afin de bien saisir ce qui compte vraiment.

3. Élaboration

Idées – explorer et développer conjointement des solutions possibles (p. ex., pratiques, politiques, technologies ou processus) pour accélérer les processus d'amélioration. Établir une orientation stratégique pour les solutions futures et les possibilités d'amélioration immédiates. Voici des exemples d'activités :

- Ateliers – Logistique, fournitures, participants;
- Atelier visant à susciter diverses occasions – compte rendu de recherche, présentation du scénario actuel, carte de parcours, scénario, safari de données probantes, ethnographie du film, etc.;
- Choix des possibilités présentées et priorités – Outil de priorisation, prototype à valider;
- Atelier sur le plan directeur initial – Étendre la carte du parcours aux couches organisationnelles;
- Conception et élaboration du plan directeur;
- Atelier sur les futurs modèles d'affaires.

Livrables : par exemple, registre des possibilités élargies, matrice de la valeur des caractéristiques, canevas du modèle de projet – avenir, cartes du parcours – avenir, plan directeur du service initial.

Résultats : autre approche envisagée pour trouver des solutions générant un éventail d'occasions et d'options de travail à prendre en considération en atelier.

4. Prototype et essai ou exécution

Rendre les idées tangibles pour qu'elles puissent être comprises, mises à l'essai, perfectionnées et améliorées;

Gérer les risques en créant et en mettant à l'essai de multiples solutions avec les utilisateurs finaux pour augmenter la valeur des possibilités offertes;

- Prototype tenant compte des points de contact, du temps et des niveaux de réalisme;
- Mettre à l'essai les concepts à l'aide d'une série d'activités. En voici quelques exemples : Préparation du prototype – sélection des points de contact et des interactions, évaluation comparative, vérification des politiques, choix des méthodes et moyens de prototypage, technique de l'origami, Lego/PlayMobil, jeux de rôles, affiches, brochures, etc.;
- Ateliers sur les prototypes;
- Conception et développement de prototypes – perfectionner, concevoir et produire des prototypes à partir des ateliers si le résultat en atelier nécessite une conception et une production supplémentaires;
- Recrutement et logistique;
- Essais des prototypes – examen ou critique de la conception, essais des concepts, essais de convivialité, étude en groupe pilote.

Livrables : par exemple, prototypes, rapports d'évaluation.

Résultats : validation de principe, atténuation des risques par l'exploration et l'évaluation de multiples solutions possibles.

5. Feuille de route

Définir une orientation claire permettant de donner suite aux occasions relevées et de respecter la vision.

Au moyen d'efforts de communication et de visualisation, faire en sorte que les priorités et les plans soient connus de tous et compris par tous. En voici quelques exemples :

- Révision des prototypes;
- Mise au point du plan directeur;
- Atelier portant sur la feuille de route;
- Rapport de recommandations de la feuille de route;
- Visualisation de la feuille de route;
- Couloirs d'activités détaillés;
- Présentation d'études de cas et compte rendu.

Livrables : par exemple, plan directeur final, rapport de feuille de route, infographie de la feuille de route, étude de cas du projet.

Résultats : un ensemble clair de priorités et de calendriers d'action pour l'application des solutions trouvées, un lien clair entre les solutions élaborées et les autorités compétentes pour mettre en œuvre le changement, une valeur clairement articulée et les avantages de l'application des solutions pour toutes les parties prenantes.

(Source : cette liste d'activités de laboratoires de solutions d'ordre général s'inspire du guide intitulé « BC Government Communications and Public Engagement Service Design Playbook » et sert d'exemple seulement.)

ANNEXE 3—CONSEILLERS EXTERNES EN LABORATOIRES DE SOLUTIONS

Pour être admissibles aux services de consultation pour la mise en œuvre des laboratoires de solutions dans le cadre du programme des laboratoires de solutions de la SCHL, les conseillers en laboratoires de solutions doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité et démontrer qu'ils possèdent des compétences dans un domaine spécialisé. Un conseiller en laboratoires de solutions est une personne qui a une connaissance pratique des méthodes et des outils utilisés dans les laboratoires d'innovation sociale.

La SCHL dispose d'une [liste en ligne de conseillers en laboratoires de solutions qualifiés](#)¹⁰.

Il convient de noter que seuls les conseillers en laboratoires de solutions qui n'ont pas déjà été évalués et qui ne figurent pas déjà sur la liste des conseillers en laboratoires de solutions validée par la SCHL seront évalués au cours du processus de réception des demandes. Les conseillers paraissant sur la liste de la SCHL ont déjà été évalués et jugés admissibles à offrir des services de consultation pour la mise en œuvre de laboratoires de solutions à l'équipe de projet.

Les conseillers en laboratoires de solutions dont le nom ne figure pas sur la liste de la SCHL seront évalués par la SCHL dans le cadre du processus de réception des demandes afin de confirmer qu'ils satisfont aux exigences minimales liées aux laboratoires de solutions. Le personnel du conseiller en laboratoires de solutions sera aussi évalué en fonction de ses compétences de base et de ses connaissances spécialisées, ainsi que des projets qu'il a réalisés au cours des 5 dernières années et de leur pertinence ou de la possibilité de les appliquer dans le contexte du logement. Des exemples des projets menés au cours des 5 dernières années qui sont liés aux compétences de base et aux connaissances spécialisées doivent être fournis à l'appui de l'évaluation et de la notation des propositions par la SCHL. Comme il a été mentionné précédemment, on encourage les demandeurs à communiquer avec la SCHL et à envoyer leurs exigences en matière de conseiller dès que possible et avant le début du processus de demande.

Exigences minimales d'admissibilité des membres de l'équipe

Les conseillers en laboratoires de solutions doivent fournir les services d'une ou de plusieurs ressources qualifiées appartenant à la catégorie de ressources suivante, tel qu'il est précisé dans la commande subséquente, conformément aux critères d'admissibilité obligatoires (énumérés ci-dessous) :

Principal conseiller en laboratoires de solutions

Est responsable du projet de laboratoires de solutions et en gère l'exécution ainsi que l'équipe de projet, en veillant à ce que le projet soit conçu, exécuté et réalisé en tenant compte des délais, des ressources (y compris les charges) et des paramètres de rendement convenus. Remplit un rôle d'avant-plan au chapitre de l'assurance de la qualité du projet.

¹⁰ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions/info-sur-les-conseillers-en-laboratoires-de-solutions>

Outre la catégorie de ressources exigée ci-dessus, les conseillers en laboratoires de solutions peuvent fournir les services de ressources qualifiées dans l'une ou plusieurs catégories de ressources facultatives ou de soutien énumérées ci-dessous :

Expertise des membres de l'équipe de consultants	Activités des membres
Professionnel des données, conseiller en recherche, chercheur en ethnographie	Entrepren des études de base pour appuyer la définition des enjeux, la saisie de l'information clé sur les utilisateurs finaux afin d'éclairer l'étape de la phase au cours des laboratoires de solutions.
Analyste en innovation	Fournit une analyse stratégique pour appuyer les activités et l'orientation des laboratoires.
Concepteur de systèmes ou de services	Fournit un soutien pour les solutions en laboratoires grâce à un service amélioré ou à la conception des systèmes.
Spécialiste chargé de mobiliser les parties prenantes	S'assure que les parties prenantes clés représentant une gamme diversifiée d'expertises, d'expériences et de points de vue sur une question sont mises à contribution dans le processus en laboratoires.
Spécialiste en facilitation et consultation	Fournit une expertise en facilitation sur le terrain à chaque séance de mobilisation (événement de laboratoire).
Agent des communications	Responsable de la stratégie de communication à chaque phase du processus des laboratoires de solutions.
Concepteur en communication visuelle	Responsable des éléments de communication visuelle, par exemple, conception de sites Web, matériel de laboratoire, infographie, vidéo, etc.
Spécialiste en technologie	Fournit l'expertise et les outils numériques utilisés dans le cadre du processus de laboratoire, par exemple, technologie collaborative, exigences audiovisuelles, etc.
Spécialistes du domaine	Fournit des connaissances spécialisées pour appuyer la recherche de base, le recadrage des enjeux et l'établissement de solutions.
Analyste de la stimulation des services et des essais	Optimise les occasions cernées grâce à la cartographie des processus, met à l'essai de nouveaux prototypes, modèles, etc.
Soutien logistique, ressources, déplacements, soutien technologique (fonction administrative)	Assurer l'efficacité de l'organisation et le soutien des laboratoires de solutions.
Rédacteur de rapports	Documente la recherche de base, les activités des laboratoires et le rapport final à la SCHL.

Spécialistes du domaine

Études postsecondaires (c.-à-d. un diplôme ou un certificat) dans un domaine lié à leur champ d'expertise; ou un minimum de 5 ans d'expérience de travail dans un domaine lié à leur champ d'expertise.

En voici quelques exemples :

- politiques sur le logement social ou abordable (à l'échelle canadienne ou internationale);
- politiques sociales (à l'échelle canadienne ou internationale);
- résultats sociaux et économiques du logement;
- financement de l'habitation, financement innovateur à l'appui du logement abordable (p. ex., financement social, fonds d'investissement social, etc.);
- rendement social du capital investi;
- logements et collectivités durables;
- inclusion sociale;
- besoins de la population canadienne en matière de logement (p. ex., nouveaux arrivants et personnes handicapées);
- logement et développement communautaire;
- logement et services d'accompagnement;
- analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) (voir la définition de Condition féminine Canada à <https://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html>);
- analyse intersectionnelle;
- résidences pour personnes âgées, logement adaptable et accessible, conception universelle;
- besoins des Autochtones en matière de logement et développement de la capacité des communautés; expertise professionnelle en matière de logement des Autochtones;
- logement dans les régions nordiques, éloignées et rurales;
- pauvreté par rapport à l'absence de logement;
- autres champs d'expérience et autres connaissances spécialisées que les offrants possèdent et dont ils pourraient souhaiter faire état.

Critères pour les conseillers externes en laboratoires de solutions

La demande DOIT comprendre les renseignements ci-dessous sur les compétences des conseillers en laboratoires de solutions :

1 Description approfondie de l'entreprise et des services spécialisés qu'elle offre

Description détaillée et pertinente de l'entreprise et des services spécialisés qu'elle offre en ce qui a trait aux laboratoires de solutions et à la SNL.

2 Expérience confirmée du personnel

Principal conseiller – exigences minimales :

- études postsecondaires (c.-à-d. diplôme ou certificat) ou expérience équivalente en sciences sociales, en économie, en génie, en architecture, en gestion de projets, en pensée conceptuelle, en facilitation, etc.;
- au moins 5 ans d'expérience pratique en gestion de la facilitation de laboratoires de solutions, en conception stratégique, etc.;
- expérience de gestion d'au moins 5 projets importants en laboratoires de solutions.

Membres de l'équipe de conseillers :

- études postsecondaires (c.-à-d. diplôme ou certificat) ou expérience équivalente dans un domaine lié à leur champ d'expertise;
- expérience de travail sur au moins 3 affectations ou projets importants liés à leur expertise au cours des 5 dernières années.

Spécialistes du domaine

- études postsecondaires (c.-à-d. diplôme ou certificat) dans un domaine lié à leur champ d'expertise; ou minimum de 5 ans d'expérience de travail dans un domaine lié à leur champ d'expertise.

3 Description de l'expérience pertinente du personnel

Preuve d'expérience pertinente pour chaque membre du personnel proposé, notamment :

- la durée du projet (nombre de mois ou dates de début et de fin);
- une brève description du travail effectué;
- la valeur des travaux (valeur du contrat ou du financement);
- le nom du client pour lequel le travail a été exécuté.

4 Exemples de documents

Preuve d'une aptitude pertinente à la rédaction ou à la communication par la présentation d'un exemple :

- de rapport sommaire de laboratoires de solutions traitant des résultats de microlaboratoires ou de macrolaboratoires au sens défini dans le présent document;
- d'outils utilisés dans les laboratoires;
- de matériel graphique ou de présentation élaboré pendant ou après l'activité organisée en laboratoires;
- d'autres documents pertinents fondés sur le domaine de spécialité de l'offrant.

5 Compétences de l'offrant

L'offrant DOIT inclure dans son offre des informations sur ce qui suit :

- une description précise de l'entreprise et des services spécialisés qu'elle offre;
- un curriculum vitæ détaillé de toute personne susceptible d'être affectée aux activités exécutées pour la SCHL;
- des références : une liste de 5 contrats ou projets d'importance ou de portée semblables que le conseiller réalise ou a réalisés au cours des 5 dernières années. Pour chaque contrat, fournir le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource. La SCHL peut communiquer avec toute personne-ressource afin d'obtenir des renseignements sur la qualité des services offerts par l'offrant.

ANNEXE 4—CONCEPTION AXÉE SUR LES PERSONNES : DIVERSITÉ, INCLUSION ET RÉCONCILIATION

Les renseignements suivants doivent être pris en compte par les demandeurs dans la conception de leurs activités de laboratoire. Ils sont destinés à aider les demandeurs à cerner adéquatement les groupes qui pourraient participer à l'élaboration du laboratoire de solutions ou être touchés par celui-ci. De plus, ils constitueront une ressource pour aider à décrire les façons dont les groupes désignés seront mobilisés et veiller à ce que le laboratoire de solutions soit conçu pour répondre aux besoins des groupes désignés.

Les étapes suivantes peuvent être utilisées pour concevoir un processus de laboratoire de solutions utile, équitable et générant des retombées positives, le tout sans créer involontairement des obstacles qui auraient une incidence sur des collectivités ou des groupes particuliers.

A. Penser à la conception de votre laboratoire

Déterminez le contexte et toute interrelation en matière de diversité, d'inclusion et de réconciliation :

- a. Quels groupes ou quelles personnes participeront au laboratoire de solutions ou seront touchés par celui-ci? Il peut s'agir de collectivités, de parties prenantes, de détenteurs de droits, de décideurs, d'institutions, de différents ordres de gouvernement, etc.
- b. Dans le contexte du laboratoire que vous proposez, quelles sont les interrelations avec la diversité, l'inclusion et la réconciliation?
- c. Y a-t-il des disparités historiques liées à un enjeu plus vaste que l'on souhaite aborder (p. ex., secteur dominé par les hommes, répercussions des pensionnats autochtones ou autres évènements)?
- d. Remettez en question vos hypothèses : bien que la proposition de laboratoire sur laquelle vous travaillez puisse sembler avoir les mêmes répercussions sur tout le monde et les toucher également, remettez toujours en question vos hypothèses pour vous demander si elle aura également des répercussions en matière de diversité, d'inclusion et de réconciliation. Sur quel point de vue la définition de la vision repose-t-elle?

B. Considérer vos sources

Quelles recherches ou preuves sont à votre disposition pour vous aider à comprendre les groupes qui pourraient participer à la création du laboratoire que vous proposez ou qui pourraient être touchés par celui-ci?

Avez-vous accès à des renseignements sur les facteurs identitaires interreliés répandus au sein des groupes qui pourraient participer au laboratoire que vous proposez ou être touchés par celui-ci, comme le genre, le statut autochtone, l'ethnicité, la religion, l'âge et les déficiences mentales ou physiques?

L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) est un outil couramment utilisé pour entreprendre ce type d'examen. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'ACS Plus sur le site Web de Condition féminine Canada¹¹, qui propose entre autres un cours en ligne.

Commission de vérité et réconciliation (2015) : « La réconciliation consiste à établir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays. Pour y arriver, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements. » Des renseignements supplémentaires sur la réconciliation sont disponibles sur le site Web du ministère de la Justice¹², y compris les Principes de la réconciliation et une vidéo sur la réconciliation.

C. Consultation

Lors de consultations, comment communiquerez-vous ouvertement ce que vous espérez accomplir avec votre laboratoire de solutions et comment demeurerez-vous ouvert aux remises en question de votre compréhension?

Comment expliquerez-vous la manière dont vous comptez utiliser l'information qui vous est transmise?

Demandez-vous s'il pourrait être approprié d'offrir une compensation aux participants des consultations.

Envisagez les occasions de collaboration et de partenariat, le cas échéant. Il faut un large éventail de points de vue, de perspectives et d'expertise pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles idées.

D. Prendre en considération les jalons et les conclusions du projet

Comment transmettez-vous les résultats des consultations ou comment en discuterez-vous avec les participants tout au long du laboratoire de solutions (p. ex., collectivités, parties prenantes, décideurs, institutions et différents ordres de gouvernement)? Le fait d'assurer un suivi avec le groupe pour lui faire part de la façon dont sa rétroaction a été intégrée au processus du projet peut aider à démontrer une diligence raisonnable de votre part, à assurer la responsabilisation, à établir un climat de confiance et à déterminer les mesures à prendre.

¹¹ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>

¹² <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>